



**LIVRE DES DÉLIBÉRATION**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

Coaticook, le 17 septembre 2025

**PROCÈS-VERBAL** des délibérations de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook, tenue le 17 septembre 2025, en respect des mesures sanitaires en vigueur.

**Sont présents :**

Bernard Marion	Préfet	Sainte-Edwidge-de-Clifton (C)
Johnny Piszar	maire	Barnston-Ouest (M)
Simon Madore	maire	Coaticook (V)
Jean-Pierre Charuest	maire	Compton (M)
Françoise Bouchard	mairesse	Dixville (M)
Benoît Lavoie	maire	East Hereford (M)
Michel-Henri Goyette	maire	Martinville (M)
Steve Lanciaux	maire	Saint-Herménégilde (M)
Benoît Roy	maire	Saint-Malo
Henri Pariseau	maire	Saint-Venant-de-Paquette (M)
Lyssa Paquette	conseillère	Sainte-Edwidge-de-Clifton (C)
Pamela B Steen	mairesse	Stanstead-Est (M)
Nathalie Dupuis	mairesse	Waterville (V)

**Aucune absence**

---

**ORDRE DU JOUR**

**1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2.0 PÉRIODE DES QUESTIONS DU PUBLIC**

**3.0 ORDRE DU JOUR**

**4.0 PROCÈS-VERBAUX**

4.1 APPROBATIONS

4.1.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2025

4.2 SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RENCONTRES

4.2.1 Rapport financier — Exercice 2024 — Réserve

4.2.2 Ministère des Finances — Approbation des conditions d'emprunt FCM – Écocentre régionaux

4.2.3 Annulation — Résolution CM2025-07-166 – Rivière Vivante - Offre de services d'Agro-Québec

4.2.4 Ratification — Journée annuelle de réflexion des élus

4.2.4.1 Changement dans la gouvernance

4.2.4.1.1 Responsabilité des élus — Porteur de dossier 2026

4.2.4.1.2 Comité régionaux de la MRC

4.2.4.2 Fonds région et ruralité (FRR)

4.2.4.2.1 Cadre d'intervention — démarche d'élaboration

4.2.4.2.2 Répartition des sommes



**LIVRE DES DÉLIBÉRATION**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

- |             |  |
|-------------|--|
| 4.2.4.2.3   | FVMV   |
| 4.2.4.2.3.1 | Répartition des enveloppes   |
| 4.2.4.2.3.2 | Critères de répartition de l'enveloppe locale  |
| 4.2.4.2.3.3 | Nouvelle politique d'investissement 2025-2028  |
| 4.2.4.2.4   | Fonds territoire résilient (Suite de Signature)  |
| 4.2.4.3     | Ressources humaines  |
| 4.2.4.3.1   | Effectifs  |
| 4.2.4.3.1.1 | Abolition des postes d'agente de développement rural et agente de développement régional |
| 4.2.4.3.1.2 | Maintien du poste d'agent de développement territorial                                   |
| 4.2.4.3.1.3 | Abolition du poste de conseillère en développement économique — Stratégie marketing      |
| 4.2.4.3.1.4 | Cordonnatrice au financement et aux projets  |
| 4.2.4.3.1.5 | Cordonnatrice à la gestion des matières résiduelles                                      |
| 4.2.4.3.1.6 | Aménagiste   |
| 4.2.4.3.1.7 | Géomatique   |
| 4.2.4.3.1.8 | Agent en patrimoine  |
| 4.2.4.3.2   | Équité externe   |
| 4.2.4.3.2.1 | Ajustement de la structure salariale   |
| 4.2.4.3.2.2 | Ajustement des échelles salariales internes pour l'ensemble de l'équipe sur 2 ans        |
| 4.2.4.3.1.3 | Analyse des postes et changement d'échelle au besoin                                     |
| 4.2.4.3.3   | Politique RH   |
| 4.2.4.3.3.1 | Adoption charte Conciliv   |
| 4.2.4.3.3.2 | Modifications — Politique des conditions de travail                                      |
| 4.2.4.3.3.3 | Modifications — Politique de soutien au bien-être du personnel                           |
| 4.2.4.3.3.4 | Politique de télétravail « révisée »   |
| 4.2.4.3.3.5 | Projet-pilote : Mesure d'encouragement aux déplacements actifs                           |
| 4.2.4.4     | Énergies — Mandat d'accompagnement à la FQM  |



**LIVRE DES DÉLIBÉRATION**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

- 4.2.5 Cautionnement — Ressourcerie des Frontières
- 4.2.6 Transport
  - 4.2.6.1 FRR Volet 1, Projet de mutualisation en transport — Avenant pour céder le projet de Mutualisation du transport collectif
  - 4.2.6.2 Rapport d'exploitation 2024 — Transport adapté

**5.0**

**COMMUNICATIONS ET ADMINISTRATION**

- 5.1 COMITÉ ADMINISTRATIF (CA) DE LA MRC
  - 5.1.1 Procès-verbal de la session ordinaire du 10 septembre 2025
  - 5.1.2 Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) — Consultation sur le projet MAISON CANADA — Accès pour l'ensemble des municipalités
  - 5.1.3 MRC de Brome-Missisquoi — Appui à la Ville de Farnham — Majoration du délai de traitement des demandes d'accès aux documents
- 5.2 ÉQUIPE DE LA MRC — DOSSIERS EN COURS
  - 5.2.1 Infolettre (Dossiers en cours)
  - 5.2.2 2<sup>e</sup> édition — Guidon & Houblon
- 5.3 ADMINISTRATION
  - 5.3.1 Déclaration des élu. e. s
    - 5.3.1.1 Mise à jour — Intérêts pécuniaires et personnes apparentées
    - 5.3.1.2 Dons et autres avantages

**6.0**

**TRÉSORERIE**

- 6.1 PAIEMENT DES COMPTES
  - 6.1.1 Comptes payés
  - 6.1.2 Comptes à payer
  - 6.1.3 Honoraires professionnels — Conseillers juridiques
  - 6.1.4 Renouvellement — Assurances générales, responsabilité, automobile
- 6.2 RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION D'AUTORISATION DE DÉPENSES
  - 6.2.1 Rapport au 31 juillet 2025
- 6.3 SUIVIS FINANCIERS ET TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

**7.0**

**AMÉNAGEMENT — ENVIRONNEMENT — OCCUPATION DU TERRITOIRE**

- 7.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité régional conjoint Occupation du territoire (COT)/Milieux naturels et Environnement (CMNE) du 3 septembre 2025
- 7.2 Projet de mutualisation en transport — Offre de service de Vecteur 5 pour la phase 2
- 7.3 Plateforme technologique estrienne de gestion du transport collectif et adapté — ESD — Autorisation de dépôt du projet pilote STI
- 7.4 Programme d'aide au transport adapté (PSTA) — Dépôt d'une demande d'aide financière 2025-2027
- 7.5 Gestion contractuelle — Plastique agricole — Option 2026
- 7.6 Offres de Service — Réalisation d'un portrait-diagnostic de la souveraineté alimentaire du territoire
- 7.7 Programme d'entente en patrimoine (PEP), Volet 2 et 4 — Proposition de projet



**LIVRE DES DÉLIBÉRATION**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

- 7.8 Périmètre urbain de Stanstead-Est
- 7.8.1 Recommandation du comité — Modification du SADD
  - 7.8.2 Document indiquant la nature des modifications à être apportées aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de Coaticook pour donner suite de l'entrée en vigueur du règlement 6-25.9
  - 7.9 Demande d'autorisation à des fins autres qu'agricole — Partie du lot 2 935 698 à Coaticook
  - 7.10 DOSSIERS AGRICOLES ET PDZA
    - 7.10.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité régional consultatif agricole (CCA) du 9 septembre 2025
    - 7.10.2 Périmètre urbain de Stanstead-Est
    - 7.10.3 Demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles — Partie du lot 2 935 698 à Coaticook
    - 7.10.4 Demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles — Partie du lot 5 487 022 à Martinville
- 8.0 DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS**
- 8.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité régional du Développement des communautés (CDC) du 10 septembre 2025
  - 8.2 Politique d'investissement du Fonds loisirs
  - 8.3 Fonds jeunesse — Démonstration de skate — Fête de la rentrée
- 9.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 9.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité régional de Développement économique (CDÉ) du 2 septembre 2025
  - 9.2 Annulation du prêt accordé au dossier FLI 25-183 — Résolution CM2025-07-183
  - 9.3 Remboursement du capital sur le prêt actif FLS
- 10.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 10.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité régional de Sécurité publique (CSP) — Volet services policiers du 27 août 2025
  - 10.2 Appui aux municipalités de Sainte-Christine, Saint-Télesphore et Saint-Mathieu-de-Beloeil — Retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec
  - 10.3 Demande de soutien financier — Travail de proximité
- 11.0 GREFFE**
- 11.1 AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS
    - 11.1.1 **ADOPTION** — Règlement concernant la délégation de compétence du Conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook au Comité administratif et les règles de fonctionnement du dit comité
    - 11.1.2 **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT** — Règlement concernant l'abrogation de divers règlements devenus caducs afin d'indiquer la fin de leur application sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook



**LIVRE DES DÉLIBÉRATION**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

- 11.1.3 **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT** — Règlement visant à établir une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par divers services de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook
- 11.1.4 **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT** — Règlement modifiant le règlement 6-25 concernant le schéma d'aménagement et de développement durable sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook
- 11.1.5 **ADOPTION – PROJET** de règlement modifiant le règlement 6-25 concernant le schéma d'aménagement et de découverte durable sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook
- 11.1.6 **AVIS** de la ministre des Affaires municipales — Article 50 LAU — **projet** de règlement n° 6-25.9
- 11.1.7 **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT** — Règlement remplaçant le règlement 4-028A (2022) créant les comités régionaux de la Municipalité régionale de comté (MCR) de Coaticook et établissant les règles de régie interne
- 11.2 CORRESPONDANCE
- 11.2.1 Extrait du « Registre de correspondance »
- 11.3 ARCHIVES
- 11.3.1 Destruction de documents
- 11.4 GESTION CONTRACTUELLE
- 11.4.1 Appel d'offres public — Matières résiduelles (Compost et déchets ultimes) — 2026-2029
- 11.4.2 Collectes sélectives — 2026
- 11.4.3 Vidange — Fosses septiques — Option 2026-2027
- 11.5 VENTE POUR TAXES
- 11.5.1 Modification du Guide de vente pour taxes
- 12.0 REPRÉSENTATIONS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL**
- 12.1 Préfet
- 12.2 Délégations et porteurs de dossier
- 13.0 ORGANISMES ET PARTENAIRES**
- 13.1 Table des MRC de l'Estrie — Compte-rendu de l'atelier du travail FRR, Volet 1 – 28 août 2025
- 14.0 AFFAIRES DIVERSES**
- 14.1 Enjeux et événements locaux
- 15.0 PÉRIODES DE QUESTIONS**
- 16.0 RETOUR SUR LA SÉANCE**
- 17.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE**



# LIVRE DES DÉLIBÉRATION

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

### 1.0

### OUVERTURE

La présente séance est tenue en présentiel, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*. Le public y est admis, en respect des mesures sanitaires en vigueur, et ce, conformément à l'avis public publié par la MRC le 24 février 2022, à cet effet.

Mesdames Marie-Claude Bernard, directrice de l'aménagement et Catherine Madore, agente de communication marketing ainsi que Monsieur Kévin Roy, directeur général et greffier-trésorier sont présents. Madame Nancy Bilodeau, directrice générale adjointe et greffière, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la séance du Conseil de la MRC est ouverte à 19 h 30 par le préfet, Monsieur Bernard Marion, qui préside la rencontre.

Le préfet informe qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il choisit de ne pas voter sur les propositions soumises au conseil. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, Monsieur Bernard Marion ne votera pas les décisions tel que lui permet la loi.

### 2.0

### PÉRIODE DES QUESTIONS DU PUBLIC

Bien que le public soit de nouveau admis aux séances du conseil, les citoyens peuvent également continuer de transmettre leurs questions par écrit à la greffière avant toute séance du conseil, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 2020-029 du 26 avril 2020, qui fixe certaines exigences visant à assurer la transparence des séances qui, en vertu de la loi, doivent être publiques ou permettre par d'autres moyens aux citoyens d'y accéder et d'y participer.

Aucune question n'a été reçue avant la présente séance et personne ne souhaite s'adresser aux membres du Conseil de la MRC de Coaticook.

CM2025-09-191

### 3.0

### ORDRE DU JOUR

**ATTENDU** que les membres ont reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil de la MRC de Coaticook ;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), le conseil doit adopter un ordre du jour et, en conséquence, il prend en compte un tel ordre pour la présente séance ;

**SUR PROPOSITION** de la conseillère régionale Lyssa Paquette  
**APPUYÉE** par le conseiller régional Steve Lanciaux

**IL EST RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du conseil de la MRC de Coaticook tel qu'apparaissant à la présente et, en conséquence, une telle adoption vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Henri Pariseau	1	0,41		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,39		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

**4.0 PROCÈS-VERBAUX**

**4.1 APPROBATIONS**

CM2025-09-192

**4.1.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 9 JUILLET 2025**

**ATTENDU** l'article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) à l'égard de l'approbation de tout procès-verbal ;

**ATTENDU** que les membres ont reçu préalablement copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2025 du conseil de la MRC de Coaticook et n'en requièrent pas lecture ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Michel-Henri Goyette  
**APPUYÉE** par la conseillère régionale Françoise Bouchard

**IL EST RÉSOLU** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2025 comme étant le juste reflet des délibérations de ce conseil et, en conséquence, une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.



**LIVRE DES DÉLIBÉRATION**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Henri Pariseau	1	0,41		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,39		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

**4.2 SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RENCONTRES**

**4.2.1 RAPPORT FINANCIER — EXERCICE 2024 — RÉSERVE**

Information est donnée à l'effet que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a reçu le rapport financier de la MRC pour l'exercice 2024 et compte sur la collaboration de la MRC afin que les prochains rapports de l'auditeur indépendant qui accompagne les états financiers dévoilent une image fidèle et conforme aux Normes comptables pour le secteur public.

**4.2.2 MINISTÈRE DES FINANCES — APPROBATION DES CONDITIONS D'EMPRUNT FCM — ÉCOCENTRE RÉGIONAUX**

Information est donnée à l'effet que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé les conditions d'emprunt auprès du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour les écocentres régionaux.



CM2025-09-193

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**4.2.3 ANNULATION — RÉSOLUTION CM2025-07-166 —  
RIVIÈRE VIVANTE — OFFRE DE SERVICES D'AGRO  
QUÉBEC**

**ATTENDU** qu'aux termes de la résolution CM2025-07-166, la MRC de Coaticook a confié, à Agro Québec, un mandat d'accompagnement stratégique et structurant au niveau de la mise en œuvre du projet Laboratoire Rivière Vivante et engageant le crédit net de 15 748,13 \$ à cet effet ;

**ATTENDU** qu'à la suite de mouvements de personnel au sein de l'entreprise, celle-ci ne sera pas en mesure d'assurer les livrables attendus ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Johnny Piszar  
**APPUYÉE** par la conseillère régionale Nathalie Dupuis

**IL EST RÉSOLU** de procéder à l'annulation de la résolution CM2025-07-166, d'enregistrer et copier la présente résolution au Livre des délibérations de la MRC, et en conséquence, signé par le préfet et le greffier-trésorier, et déposé sous la garde de la greffière, afin que celle-ci soit sans réputée non-écrite et sans effet.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Henri Pariseau	1	0,41		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,39		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
<b>TOTAL</b>	<b>47/47</b>	<b>100 %</b>		

**ADOPTION**

**4.2.4 RATIFICATION — JOURNÉE ANNUELLE DE  
RÉFLEXION DES ÉLUS**

**4.2.4.1 CHANGEMENT DANS LA GOUVERNANCE**



CM2025-09-194

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**4.2.4.1.1      RESPONSABILITÉ DES ÉLUS — PORTEUR DE DOSSIER 2026**

**ATTENDU** que l'attribution des responsabilités des membres du Conseil de la MRC est en fonction de leurs intérêts et disponibilités ;

**ATTENDU** qu'il s'agit d'un mandat d'une durée de 2 ans ;

**ATTENDU** qu'il est souhaitable que chacun des membres puisse s'impliquer ;

**ATTENDU** les enjeux suivants :

- équilibrer les charges entre les élus (temps et disponibilité) et favoriser leur implication ;
- maximiser les échanges et la participation puisqu'un élu siégeant au Conseil de la MRC doit prendre des décisions éclairées sur un éventail de sujets ;

**ATTENDU** l'évolution de certains mandats ;

**ATTENDU** la présentation à cet effet, lors de la journée annuelle de réflexion des élus de la MRC, le 12 septembre dernier ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Johnny Piszar  
**APPUYÉE** par la conseillère régionale Nathalie Dupuis

**IL EST RÉSOLU** que les responsabilités à répartir entre les membres du Conseil de la MRC en janvier 2026 soient les suivantes :

- Milieux humides et hydriques ;
- Transport et Mobilité durable ;
- Aménagement durable du territoire (représentant de la Ville de Coaticook) ;
- Agricole et forestier ;
- Habitation et Développement social ;
- Gestion des matières résiduelles ;
- Développement économique (représentant de la Ville de Coaticook) ;
- Tourisme et Loisirs ;
- Culture et Patrimoine ;
- Accueil et Intégration ;
- Sécurité publique ;
- Jeunesse ;
- Famille et aînés ;
- Changements climatiques et Énergies.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Henri Pariseau	1	0,41		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,39		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
<b>TOTAL</b>	<b>47/47</b>	<b>100 %</b>		

ADOPTION

CM2025-09-195

**4.2.4.1.2 COMITÉ RÉGIONAUX DE LA MRC**

**ATTENDU** que le partage des responsabilités entre les membres du Conseil de la MRC influence la composition des comités régionaux de la MRC ;

**ATTENDU** la présentation à cet effet, lors de la journée annuelle de réflexion des élus de la MRC, le 12 septembre dernier ;

**ATTENDU** que le préfet peut d'office participer à tout comité de la MRC ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Simon Madore  
**APPUYÉE** par la conseillère régionale Pamela B. Steen

**IL EST RÉSOLU** de modifier le règlement créant les comités régionaux de la MRC de Coaticook et établissant les règles de régie interne, afin d'y intégrer les nouveaux vocables de responsabilités des élus.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Henri Pariseau	1	0,41		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,39		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
<b>TOTAL</b>	<b>47/47</b>	<b>100 %</b>		



**LIVRE DES DÉLIBÉRATION**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

ADOPTION

**4.2.4.2 FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR)**

CM2025-09-196

**4.2.4.2.1 CADRE D'INTERVENTION — DÉMARCHE D'ÉLABORATION**

**ATTENDU** que le Fonds régions et ruralité (FRR) est l'un des principaux leviers du gouvernement servant à soutenir la vitalité des territoires ;

**ATTENDU** que le volet 2 — Développement territorial du FRR est doté d'une enveloppe annuelle de 170 millions de dollars et vise à favoriser le développement local et régional par le soutien aux organismes municipaux dans la réalisation et la mise en œuvre d'un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire ;

**ATTENDU** qu'il repose sur l'élaboration et la mise en œuvre par les MRC d'un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire ;

**ATTENDU** que ce cadre d'intervention est un document par lequel la MRC cible différents enjeux et identifie des priorités d'intervention pour favoriser la vitalité de son territoire sur les plans économique, culturel, social et environnemental ;

**ATTENDU** que le cadre précise également les modalités d'attribution des sommes qui y sont déléguées dans le cadre du FRR pour soutenir des projets ;

**ATTENDU** que le cadre d'intervention du FRR doit contenir minimalement certains éléments obligatoires pour respecter les exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

**ATTENDU** que les MRC sont encouragées à s'appuyer sur les outils, démarches et planifications existants pour élaborer leur cadre d'intervention ;

**ATTENDU** que le cadre d'intervention pourra être bonifié de manière continue ;

**ATTENDU** la présentation à cet effet, lors de la journée annuelle de réflexion des élus de la MRC, le 12 septembre dernier ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Jean-Pierre Charuest  
**APPUYÉE** par la conseillère régionale Lyssa Paquette

**IL EST RÉSOLU** d'adopter la feuille de route suivante dans le cadre de l'élaboration du cadre d'intervention du FRR de la MRC de Coaticook, soit :

	<b>Étape</b>	<b>Description</b>	<b>Échéance cible</b>
1.	<b>Préparation initiale</b>	Réunion d'amorce : expliquer le cadre, valider le processus et les rôles	Début-septembre
2.	<b>Recueil des éléments existants</b>	Collecter vision, plan stratégique, plans d'action sectoriels	Fin-septembre
3.	<b>Élaboration de la première ébauche</b>	Vision, enjeux, priorités, actions, cibles, modalités gouvernance, reddition	Octobre-Novembre



**LIVRE DES DÉLIBÉRATION**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

4.	<b>Consultation informelle</b>	Partage avec élus	Conseil du 26 novembre
5.	<b>Révision et version préliminaire</b>	Intégrer retours, finaliser le document	Début-décembre
6.	<b>Validation du MAMH</b>	Présenter version préliminaire au MAMH	Mi-décembre
7.	<b>Présentation et adoption</b>	Présenter version préliminaire en séance	Conseil du 21 janvier
8.	<b>Diffusion</b>	Communiquer le cadre d'intervention (site, partenaires), intégrer dans les opérations	Fin-janvier

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Henri Pariseau	1	0,41		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,39		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
<b>TOTAL</b>	<b>47/47</b>	<b>100 %</b>		

**ADOPTION**

CM2025-09-197

**4.2.4.2.2 RÉPARTITION DES SOMMES**

**ATTENDU** que le Fonds régions et ruralité (FRR) est l'un des principaux leviers du gouvernement servant à soutenir la vitalité des territoires ;

**ATTENDU** que le volet 2 — Développement territorial du FRR est doté d'une enveloppe annuelle de 170 millions de dollars et vise à favoriser le développement local et régional par le soutien aux organismes municipaux dans la réalisation et la mise en œuvre d'un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire ;

**ATTENDU** que l'ancien volet 3 — Signature et innovation est dorénavant fusionné au volet 2 ;

**ATTENDU** que les fonds reçus (ancien FRR) étaient répartis comme suit :  
o Fonds Vitalité des Milieux de vie (FVMV), montant fixe de 300 000 \$/an ;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATION**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

- Fonds Vitalité entrepreneurial (FVE), montant fixe de 300 000 \$/an ;
- Projets internes à la MRC, montant fixe de 592 806 \$/an ;
- FRR Signature : 1 088 055 \$ sur la période (extension jusqu'en août 2026, donc chevauchement) ;

**ATTENDU** la présentation à cet effet, lors de la journée annuelle de réflexion des élus de la MRC, le 12 septembre dernier ;

**ATTENDU** que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional Développement des communautés (CDC) de la MRC, lors de sa rencontre du 10 septembre 2025 comme si au long reproduit ;

**SUR PROPOSITION** de la conseillère régionale Françoise Bouchard  
**APPUYÉE** par le conseiller régional Henri Pariseau

**IL EST RÉSOLU**

- ▶ de maintenir les Fonds Vitalité des Milieux de vie (FVMV) et Fonds Vitalité entrepreneuriale (FVE), mais de retirer le volet Lutte aux changements climatiques pour le transférer avec l'ancien volet Signature ;
- ▶ de retenir la répartition suivante, soit :

Année	FVMV	FVE	Projets internes (indexés)	Supplément	Nouveau fonds et/ou actions	Total
2025-2026	300 000 \$	100 000 \$	593 000 \$	0 \$	0 \$	993 000 \$
2026-2027	300 000 \$	100 000 \$	610 000 \$	200 000 \$	134 341 \$	1 344 341 \$
2027-2028	300 000 \$	100 000 \$	628 000 \$	0 \$	134 342 \$	1 162 342 \$
<b>Total</b>	<b>900 000 \$</b>	<b>300 000 \$</b>	<b>1 831 000 \$</b>	<b>200 000 \$</b>	<b>268 683 \$</b>	<b>3 499 683 \$</b>
	<b>26 %</b>	<b>9 %</b>	<b>52 %</b>	<b>6 %</b>	<b>8 %</b>	<b>100 %</b>

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Henri Pariseau	1	0,41		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,39		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
<b>TOTAL</b>	<b>47/47</b>	<b>100 %</b>		

**ADOPTION**



**LIVRE DES DÉLIBÉRATION**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**4.2.4.2.3 FVMV**

**CM2025-09-198**

**4.2.4.2.3.1 RÉPARTITION DES ENVELOPPES**

**ATTENDU** que le Fonds régions et ruralité (FRR) est l'un des principaux leviers du gouvernement servant à soutenir la vitalité des territoires ;

**ATTENDU** que le volet 2 — Développement territorial du FRR est doté d'une enveloppe annuelle de 170 millions de dollars et vise à favoriser le développement local et régional par le soutien aux organismes municipaux dans la réalisation et la mise en œuvre d'un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire ;

**ATTENDU** que les fonds reçus et dédiés au Fonds Vitalité des milieux de vie (FVMV) ont toujours été partagés entre une enveloppe régionale et des enveloppes locales ;

**ATTENDU** qu'un montant annuel de 300 000 \$ est dédié au FVMV de la MRC de Coaticook ;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de répartir cette enveloppe entre les projets locaux et les projets régionaux ;

**ATTENDU** que cette approche permet de répondre aux besoins spécifiques des municipalités tout en favorisant un développement équilibré et inclusif sur l'ensemble du territoire de la MRC de Coaticook ;

**ATTENDU** qu'un montant de 137 888 \$ des enveloppes locales de certaines municipalités devra leur être restitué à même les nouvelles sommes par la MRC, puisque le transfert de sommes des enveloppes locales a été convenu en 2024 afin d'assurer le soutien financier de projets qui étaient prêts à se réaliser tout en permettant aux municipalités de financer leurs projets lorsque ceux-ci seraient prêts à même le nouveau FVMV ; ;

**ATTENDU** la présentation à cet effet, lors de la journée annuelle de réflexion des élus de la MRC, le 12 septembre dernier ;

**ATTENDU** que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional Développement des communautés (CDC) de la MRC, lors de sa rencontre du 10 septembre 2025 comme si au long reproduit ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Benoît Lavoie  
**APPUYÉE** par le conseiller régional Benoît Roy

**IL EST RÉSOLU**

- ▶ de répartir le montant annuel de 300 000 \$ dédié au Fonds Vitalité des milieux de vie (FVMV) de la façon suivante : 60 % de cette enveloppe pour les projets locaux (180 000 \$) et 40 % pour les projets régionaux (120 000 \$) ;
- ▶ pour la première année de financement de projets, soit 2025, on soustrait 85 892 \$ au montant annuel de 120 000 \$ prévu de l'enveloppe



**LIVRE DES DÉLIBÉRATION**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

territoriale, laissant un montant de 34 108 \$ de disponible pour les nouveaux projets ;

- ▶ un montant de 51 996 \$ devra être également être retourné dans les enveloppes locales à même le budget de la MRC ;

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Henri Pariseau	1	0,41		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,39		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
<b>TOTAL</b>	<b>47/47</b>	<b>100 %</b>		

**ADOPTION**

**CM2025-09-199**

**4.2.4.2.3.2 CRITÈRES DE RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE LOCALE**

**ATTENDU** que le Fonds régions et ruralité (FRR) est l'un des principaux leviers du gouvernement servant à soutenir la vitalité des territoires ;

**ATTENDU** que le volet 2 — Développement territorial du FRR est doté d'une enveloppe annuelle de 170 millions de dollars et vise à favoriser le développement local et régional par le soutien aux organismes municipaux dans la réalisation et la mise en œuvre d'un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire ;

**ATTENDU** qu'un montant annuel de 300 000 \$ est dédié au FVMV de la MRC de Coaticook ;

**ATTENDU** que différents scénarios de répartition sont possibles ;

**ATTENDU** que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional Développement des communautés (CDC) de la MRC, lors de sa rencontre du 10 septembre 2025 comme si au long reproduit ;

**ATTENDU** la présentation à cet effet, lors de la journée annuelle de réflexion des élus de la MRC, le 12 septembre dernier ;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATION**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**ATTENDU** que l'équité entre les municipalités est souhaitée ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Michel-Henri Goyette  
**APPUYÉE** par le conseiller régional Steve Lanciaux

**IL EST RÉSOLU** de répartir l'enveloppe locale du Fonds de vitalité des milieux de vie (FVMV) de la façon suivante :

- 1/3 de l'enveloppe en montant forfaitaire de base (5 000 \$/municipalité) ;
- 1/3 de l'enveloppe au prorata de la population telle qu'établie au décret 2025 ;
- 1/3 de l'enveloppe au prorata de la population ajustée en tenant compte de l'indice de vitalité 2022 ;

Municipalité	Population Décret 2025	Indice vitalité	Facteur associé	Population ajustée	\$ population pondérée	1/3	1/3	1/3	Total
BAO	574	- 2,1923	3	1 722	2 496 \$	5 000 \$	1 750 \$	9 246 \$	
COA	9 068	-0,491	3	27 204	39 438 \$	5 000 \$	27 644 \$	72 081 \$	
COM	3 326	5,3537	1	3 326	4 822 \$	5 000 \$	10 139 \$	19 961 \$	
DIX	827	3,7012	1	827	1 199 \$	5 000 \$	2 521 \$	8 720 \$	
EAH	315	0,9142	2	630	913\$	5 000\$	960\$	6 874\$	
MAR	461	0,6265	2	922	1337 \$	5 000 \$	1 405 \$	7 742 \$	
STH	745	- 1,8066	3	2 235	3240\$	5 000\$	2 271\$	10 511\$	
STM	528	3,917	1	528	765 \$	5 000 \$	1 610 \$	7 375 \$	
STV	78	-1,54	3	234	339 \$	5 000 \$	238 \$	5 577 \$	
STEE	557	3,9578	1	557	807 \$	5 000 \$	1 698 \$	7 505 \$	
STAE	667	3,258	1	667	967 \$	5 000 \$	2 033 \$	8 000 \$	
WAT	2 536	5,5462	1	2 536	3 676 \$	5 000 \$	7 731 \$	16 407 \$	
	<b>19 682</b>			<b>41 388</b>	<b>60 000 \$</b>	<b>60 000 \$</b>	<b>60 000 \$</b>	<b>180000 \$</b>	

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Henri Pariseau	1	0,41		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,39		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	47/47	100 %		

**ADOPTION**



CM2025-09-200

**LIVRE DES DÉLIBÉRATION**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**4.2.4.2.3.3 NOUVELLE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT 2025-2028**

**ATTENDU** que le Fonds régions et ruralité (FRR) est l'un des principaux leviers du gouvernement servant à soutenir la vitalité des territoires ;

**ATTENDU** que le volet 2 — Développement territorial du FRR est doté d'une enveloppe annuelle de 170 millions de dollars et vise à favoriser le développement local et régional par le soutien aux organismes municipaux dans la réalisation et la mise en œuvre d'un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire ;

**ATTENDU** que les fonds reçus et dédiés au Fonds Vitalité des milieux de vie (FVMV) ont toujours été partagés entre une enveloppe régionale et des enveloppes locales ;

**ATTENDU** que plusieurs changements doivent être apportés à la politique d'investissement en raison des nouvelles modalités imposées par le ministère pour le FRR 2025-2028 ;

**ATTENDU** qu'à la suite d'une rencontre du Comité d'analyse du FVMV, une nouvelle proposition de Politique d'investissement du FVMV 2025-2028 a été rédigée en adressant notamment ces changements ;

**ATTENDU** la présentation à cet effet, lors de la journée annuelle de réflexion des élus de la MRC, le 12 septembre dernier ;

**ATTENDU** que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional Développement des communautés (CDC) de la MRC, lors de sa rencontre du 10 septembre 2025 comme si au long reproduit ;

**ATTENDU** qu'il n'est pas souhaitable de transférer sur le long terme des sommes alors qu'elles devraient financer des projets sur le territoire ;

**ATTENDU** que la durée du nouveau FVMV 2025-2028 ne donne pas une longue période pour financer des projets de développement sur le territoire ;

**ATTENDU** que les principaux changements touchent :

- les organisations admissibles ;
- les projets non admissibles ;
- les dépenses admissibles ;
- le taux maximum de subvention ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Johnny Piszar  
**APPUYÉE** par le conseiller régional Simon Madore

**IL EST RÉSOLU** d'adopter la Politique d'investissement du Fonds Vitalité des milieux de vie (FVMV) 2025-2028 de la MRC de Coaticook, telle que présentée, incluant la modification du volet *Événementiel* pour soutenir uniquement les projets de nouveaux événements et de transférer les autres demandes vers le budget « Dons et commandites » pour le soutien régulier aux événements et que le transfert des sommes ne sera plus permis.



**LIVRE DES DÉLIBÉRATION**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Henri Pariseau	1	0,41		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,39		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

CM2025-09-201

**4.2.4.2.4 FONDS TERRITOIRE RÉSILIENT (SUITE DE SIGNATURE)**

**ATTENDU** qu'en créant le Fonds régions et ruralité (FRR) dans le cadre du « Partenariat 2020-2024 : pour des municipalités et des régions encore plus fortes », le gouvernement du Québec souhaitait renforcer les leviers financiers mis à la disposition des élus régionaux du Québec ;

**ATTENDU** qu'avec le volet 3 — Projets « Signature innovation » des MRC qui s'inscrivait davantage dans une perspective de soutien aux MRC dans la réalisation d'initiatives devant contribuer à la mise en valeur de leurs particularités en dotant les MRC d'une identité territoriale forte s'articulant autour de leur vision de développement ;

**ATTENDU** que le projet « Signature innovation » de la MRC de Coaticook était « une MRC et des producteurs résilients » ;

**ATTENDU** que les sommes doivent être engagées au plus tard le 26 août 2026 ;

**ATTENDU** qu'un bilan des actions et un post-mortem seront réalisés ;

**ATTENDU** que la mise en œuvre de plusieurs planifications sectorielles touche l'aménagement résilient du territoire (PDZA, PRMHH, SADD, Aléa'ilieurs, Plan climat, etc.) est à venir ;

**ATTENDU** la présentation à cet effet, lors de la journée annuelle de réflexion des élus de la MRC, le 12 septembre dernier ;

**SUR PROPOSITION** de la conseillère régionale Nathalie Dupuis



**LIVRE DES DÉLIBÉRATION**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**APPUYÉE** par la conseillère régionale Pamela B. Steen

**IL EST RÉSOLU** de créer un nouveau Fonds sur la thématique *Territoire résilient*, en cohérence avec le volet Signature mais axé sur la mise en œuvre des planifications sectorielles touchant l'aménagement résilient du territoire (PDZA, PRMHH, SADD, Aléa'ilieurs, Plan climat à venir, etc.), doté d'une enveloppe de 134 341 \$ pour l'année 2026-2027 et de 134 342 \$ pour l'année 2027-2028, pour un total de 268 683 \$ à même les sommes à recevoir du Fonds régions et ruralité (FRR), tel que présenté.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Henri Pariseau	1	0,41		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,39		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
<b>TOTAL</b>	<b>47/47</b>	<b>100 %</b>		

**ADOPTION**

**4.2.4.3 RESSOURCES HUMAINES**

**4.2.4.3.1 EFFECTIFS**

CM2025-09-202

**4.2.4.3.1.1 ABOLITION DES POSTES D'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT RURAL ET AGENTE DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL**

**ATTENDU** que le poste d'agente de développement régional est vacant depuis le départ de Madame Martine Lebel ;

**ATTENDU** que le poste d'agente au développement rural était occupé par Madame Sara Favreau-Perreault avant son départ pour un congé parental ;

**ATTENDU** les nouveaux mandats, la réorganisation des tâches au sein de la MRC et un nouvel organigramme ;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**ATTENDU** la présentation à cet effet, lors de la journée annuelle de réflexion des élus de la MRC, le 12 septembre dernier ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Jean-Pierre Charuest  
**APPUYÉE** par la conseillère régionale Françoise Bouchard

**IL EST RÉSOLU** de procéder à l'abolition des postes d'agente de développement régional et d'agente au développement rural au sein de la structure organisationnelle de la MRC de Coaticook, à compter des présentes.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Henri Pariseau	1	0,41		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,39		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	47/47	100 %		

**ADOPTION**

CM2025-09-203

**4.2.4.3.1.2 MAINTIEN DU POSTE D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**ATTENDU** que Monsieur Pierre-Alexandre Bigras fut embauché au poste d'agent de développement territorial, aux termes de la résolution CM2024-09-154, pendant l'absence de Madame Sara Favreau-Perreault ;

**ATTENDU** qu'il s'agissait d'un poste à durée déterminée de 14 mois ;

**ATTENDU** qu'aux termes de la résolution 2025-CA-04-92, son mandat fut prolongé jusqu'au 27 juin 2026 ;

**ATTENDU** le retour de Madame Favreau-Perreault avec de nouvelles responsabilités au poste d'agente de développement régional et stratégique ;

**ATTENDU** que le poste d'agent de développement territorial assure quant à lui la continuité de projets structurants en jeunesse, éducation, concertation, aînés, soutien municipal et immigration ;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATION**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**ATTENDU** qu'il s'agit d'un poste à 28 h/semaine ;

**ATTENDU** la présentation à cet effet, lors de la journée annuelle de réflexion des élus de la MRC, le 12 septembre dernier ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Henri Pariseau  
**APPUYÉE** par la conseillère régionale Lyssa Paquette

**IL EST RÉSOLU** de pérenniser les postes d'agente de développement régional et stratégique et d'agent de développement territorial au sein de la structure organisationnelle de la MRC de Coaticook, à compter des présentes et de prévoir les crédits budgétaires suffisants à cet effet lors de l'élaboration du prochain budget.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Henri Pariseau	1	0,41		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,39		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
<b>TOTAL</b>	<b>47/47</b>	<b>100 %</b>		

**ADOPTION**

CM2025-09-204

**4.2.4.3.1.3 ABOLITION DU POSTE DE CONSEILLÈRE EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE — STRATÉGIE MARKETING**

**ATTENDU** que Madame Nancy Martin, conseillère aux développements économiques – Stratégie marketing a quitté ses fonctions au sein de la MRC en juin dernier ;

**ATTENDU** la réorganisation des tâches au sein de la MRC et un nouvel organigramme ;

**ATTENDU** la présentation à cet effet, lors de la journée annuelle de réflexion des élus de la MRC, le 12 septembre dernier ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Benoît Lavoie



**LIVRE DES DÉLIBÉRATION**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**APPUYÉE** par le conseiller régional Steve Lanciaux

**IL EST RÉSOLU** de procéder à l'abolition du poste de conseillère au développement économique – Stratégie marketing au sein de la structure organisationnelle de la MRC de Coaticook, à compter des présentes.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Henri Pariseau	1	0,41		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,39		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
<b>TOTAL</b>	<b>47/47</b>	<b>100 %</b>		

**ADOPTION**

Monsieur Simon Madore rappelle aux membres du Conseil qu'il est une « personne apparentée » d'une employée de la MRC, au sens de la norme du secteur public SP 2200 et qu'en raison de cette situation et de son code d'éthique et de déontologie, il ne participera pas aux délibérations sur le prochain sujet, il ne votera pas et ne tentera pas d'influencer le vote. Il quitte momentanément les délibérations du Conseil de la MRC. Il est 20 h 7.

CM2025-09-205

**4.2.4.3.1.4 COORDONNATRICE AU FINANCEMENT ET AUX PROJETS**

**ATTENDU** que Madame Marie-Claude Lamoureux occupe le poste de coordonnatrice au financement des entreprises, au sein de la MRC de Coaticook, depuis mars 2021, aux termes de la résolution 2021-CA-03-069 ;

**ATTENDU** les nouveaux mandats, la réorganisation des tâches au sein de la MRC et un nouvel organigramme ;

**ATTENDU** la présentation à cet effet, lors de la journée annuelle de réflexion des élus de la MRC, le 12 septembre dernier ;

**ATTENDU** qu'il est opportun de modifier le titre de la fonction ainsi que la description de tâches et la classe salariale y étant associée au niveau de la



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

Politique des conditions de travail du personnel de la MRC de Coaticook, afin de prendre en compte les nouvelles responsabilités de Madame Lamoureux ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Johnny Piszar  
**APPUYÉE** par le conseiller régional Benoît Roy

**IL EST RÉSOLU**

- ▶ de modifier le titre de la fonction occupée par Madame Marie-Claude Lamoureux qui sera dorénavant « coordonnatrice au financement et aux projets » ;
- ▶ de modifier la description de tâches, telle que présenté ainsi que la classe salariale y étant associée au niveau de la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC de Coaticook, soit de la classe « C » à une classe « D », à compter du 22 septembre 2025 ;
- ▶ de considérer que tous les autres avantages prévus à la Politique dont bénéficiait déjà Madame Lamoureux font et continuent de faire partie intégrante du contrat de travail de celle-ci ;
- ▶ de procéder à l'abolition du poste de coordonnatrice au financement au sein de la structure organisationnelle de la MRC de Coaticook ;
- ▶ d'autoriser la trésorerie à faire les transferts budgétaires requis, s'il y a lieu, afin de donner plein effet à la présente résolution.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,91		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Henri Pariseau	1	0,41		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,39		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
<b>TOTAL</b>	<b>28/47</b>	<b>53,93 %</b>		

**ADOPTION**

Monsieur Simon Madore se joint de nouveau aux délibérations du Conseil de la MRC. Il est 20 h 11.



CM2025-09-206

**LIVRE DES DÉLIBÉRATION  
Procès-verbal du conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**4.2.4.3.1.5 COORDONNATRICE À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**ATTENDU** que Madame Monique Clément occupe le poste de coordonnatrice à la gestion des matières résiduelles au sein de la MRC de Coaticook, depuis avril 2016, aux termes de la résolution 2016-CA-03-60 ;

**ATTENDU** que la MRC de Coaticook a longtemps été citée en exemple pour son innovation et ses performances au niveau des matières résiduelles ;

**ATTENDU** que l'an dernier, la MRC de Coaticook a enregistré son plus bas niveau de récupération depuis l'instauration des bacs bleus (baisse de 6 % pour l'ensemble de la MRC) ainsi que son plus bas taux au niveau des matières compostables depuis 2017 ;

**ATTENDU** qu'on constate une stagnation, voire une légère augmentation au niveau des déchets enfouis pour le territoire ;

**ATTENDU** la mise en service des écocentres régionaux ;

**ATTENDU** l'abolition du poste en lien avec l'économie circulaire ;

**ATTENDU** la présentation sur les besoins grandissants, lors de la journée annuelle de réflexion des élus de la MRC, le 12 septembre dernier ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Simon Madore  
**APPUYÉE** par le conseiller régional Henri Pariseau

**IL EST RÉSOLU**

- ▶ de modifier le nombre d'heures associé à la fonction de coordonnatrice à la gestion des matières résiduelles occupée par Madame Monique Clément qui sera dorénavant de 24 h/semaine au lieu de 21 h/semaine à compter du 22 septembre 2025 ;
- ▶ de considérer que tous les autres avantages prévus à la Politique dont bénéficiait déjà Madame Clément font et continuent de faire partie intégrante du contrat de travail de celle-ci ;
- ▶ d'autoriser la trésorerie à faire les transferts budgétaires requis, s'il y a lieu, afin de donner plein effet à la présente résolution.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		



**LIVRE DES DÉLIBÉRATION**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Henri Pariseau	1	0,41		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,39		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
<b>TOTAL</b>	<b>47/47</b>	<b>100 %</b>		

ADOPTION

CM2025-09-207

**4.2.4.3.1.6 AMÉNAGISTE**

**ATTENDU** que Monsieur Timothé Breton occupe le poste d'aménagiste au sein de la MRC de Coaticook depuis avril 2024, aux termes de la résolution CM2024-04-135 ;

**ATTENDU** sa demande à l'effet de diminuer son horaire de travail à 28 h/semaine au lieu de 35 h/semaine ;

**ATTENDU** la présentation à cet effet, lors de la journée annuelle de réflexion des élus de la MRC, le 12 septembre dernier ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Jean-Pierre Charuest  
**APPUYÉE** par la conseillère régionale Lyssa Paquette

**IL EST RÉSOLU**

- ▶ de modifier le nombre d'heures associé à la fonction d'aménagiste occupée par Monsieur Timothé Breton qui sera dorénavant de 28 h/semaine au lieu de 35 h/semaine à compter du 22 septembre 2025 ;
- ▶ de considérer que les autres avantages prévus à la Politique dont bénéficiait déjà Monsieur Breton font et continuent de faire partie intégrante du contrat de travail de celui-ci, sous réserve de règles de proportionnalité applicables.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

Henri Pariseau	1	0,41		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,39		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
<b>TOTAL</b>	<b>47/47</b>	<b>100 %</b>		

ADOPTION

CM2025-09-208

**4.2.4.3.1.7 GÉOMATIQUE**

**ATTENDU** que Monsieur Sébastien Martin occupe le poste de technicien en géomatique, au sein de la MRC de Coaticook, depuis août 2019, aux termes de la résolution 2019-CA-08-157 ;

**ATTENDU** les nouveaux mandats, la réorganisation des tâches au sein de la MRC et un nouvel organigramme ;

**ATTENDU** la présentation à cet effet, lors de la journée annuelle de réflexion des élus de la MRC, le 12 septembre dernier ;

**ATTENDU** qu'il est opportun de modifier le titre de la fonction occupée par Monsieur Martin en fonction des tâches effectuées par celui-ci et de son expertise ;

**SUR PROPOSITION** de la conseillère régionale Françoise Bouchard  
**APPUYÉE** par la conseillère régionale Pamela B. Steen

**IL EST RÉSOLU**

- ▶ de modifier le titre de la fonction occupée par Monsieur Sébastien Martin qui sera dorénavant « analyste en géomatique » ;
- ▶ d'associer à ce poste une description de tâches, telle que présentée ainsi que la classe salariale « D », en raison des responsabilités y étant associées, au niveau de la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC de Coaticook, à compter du 22 septembre 2025 ;
- ▶ de considérer que tous les autres avantages prévus à la Politique dont bénéficiait déjà Monsieur Martin font et continuent de faire partie intégrante du contrat de travail de celui-ci ;
- ▶ d'autoriser la trésorerie à faire les transferts budgétaires requis, s'il y a lieu, afin de donner plein effet à la présente résolution.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		



**LIVRE DES DÉLIBÉRATION**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Henri Pariseau	1	0,41		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,39		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
<b>TOTAL</b>	<b>47/47</b>	<b>100 %</b>		

ADOPTION

CM2025-09-209

**4.2.4.3.1.8 AGENT EN PATRIMOINE**

**ATTENDU** depuis septembre 2022, grâce au volet 2 du *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI)* du ministère de la Culture et des Communications (MCC), deux agentes en patrimoine desservent cinq (5) MRC de l'Estrie ;

**ATTENDU** que ces ressources, administrées par la MRC du Val-Saint-François, ont soutenu les MRC et les municipalités dans plusieurs volets liés à la conservation du patrimoine bâti ;

**ATTENDU** les enjeux récurrents soulevés par les municipalités, soient :

- connaissance limitée de la valeur des bâtiments patrimoniaux et des actions possibles pour leur conservation ;
- imprécision des critères de conservation dans les règlements municipaux ;
- application parfois discrétionnaire de la réglementation ;
- manque de temps des inspecteurs et directions générales pour assurer un suivi adéquat et accompagner les propriétaires ;
- Etc. ;

**ATTENDU** la présentation à cet effet, lors de la journée annuelle de réflexion des élus de la MRC, le 12 septembre dernier ;

**ATTENDU** que la création d'un poste d'agent en patrimoine permettrait notamment de répondre aux obligations gouvernementales, de renforcer l'expertise locale et de soutenir davantage les municipalités dans l'application de leur réglementation patrimoniale ;

**ATTENDU** le soutien financier possible à 50 % par le *Programme d'ententes en patrimoine (PEP)* du ministère de la Culture et des Communications ;

**SUR PROPOSITION** de la conseillère régionale Nathalie Dupuis  
**APPUYÉE** par le conseiller régional Michel-Henri Goyette

**IL EST RÉSOLU**



**LIVRE DES DÉLIBÉRATION**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

- ▶ de procéder à la création à temps partiel, à raison de 21 h/semaine, d'agent en patrimoine au sein de la structure organisationnelle de la MRC de Coaticook ;
- ▶ de confier le mandat à la direction générale de procéder à un appel de candidatures à cet effet, lorsque le financement sera confirmé, l'engagement et la rémunération du candidat retenu devant toutefois faire l'objet d'une résolution du comité administratif ou du conseil de la MRC.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Henri Pariseau	1	0,41		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,39		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
<b>TOTAL</b>	<b>47/47</b>	<b>100 %</b>		

**ADOPTION**

Monsieur Simon Madore rappelle aux membres du Conseil qu'il est une « personne apparentée » d'une employée de la MRC, au sens de la norme du secteur public SP 2200 et qu'en raison de cette situation et de son code d'éthique et de déontologie, il ne participera pas aux délibérations sur les prochains sujets, il ne votera pas et ne tentera pas d'influencer le vote. Il quitte momentanément les délibérations du Conseil de la MRC. Il est 20 h 42.

**4.2.4.3.2 ÉQUITÉ EXTERNE**

CM2025-09-210

**4.2.4.3.2.1 AJUSTEMENT DE LA STRUCTURE SALARIALE**

**ATTENDU** qu'un exercice de comparaison externe et de validation sommaire de la rémunération directe a été réalisé par la firme Benoît Lévesque Ressources humaines avec 6 des MRC de l'Estrie ;

**ATTENDU** que les résultats ont été présentés en atelier de travail aux membres du Comité administratif (CA) de la MRC, le 10 septembre dernier ;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**ATTENDU** la présentation à cet effet, lors de la journée annuelle de réflexion des élus de la MRC, le 12 septembre dernier ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Michel-Henri Goyette  
**APPUYÉE** par le conseiller régional Benoît Lavoie

**IL EST RÉSOLU**

- ▶ de revoir la structure de rémunération pour le personnel affecté aux écocentres prévue à la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC de Coaticook, en créant 2 échelles distinctes (l'une pour les préposés et l'autre pour le coordonnateur, tel que présenté) ;
- ▶ de maintenir la structure salariale actuelle de la MRC de Coaticook, sous réserve de l'analyse interne des quelques postes identifiés et des ajustements, s'il y a lieu.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,91		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Henri Pariseau	1	0,41		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,39		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
<b>TOTAL</b>	<b>28/47</b>	<b>53,93 %</b>		

**ADOPTION**

CM2025-09-211

**4.2.4.3.2.2 AJUSTEMENT DES ÉCHELLES SALARIALES INTERNES POUR L'ENSEMBLE DE L'ÉQUIPE SUR 2 ANS**

**ATTENDU** qu'un exercice de comparaison externe et de validation sommaire de la rémunération directe a été réalisé par la firme Benoît Lévesque Ressources humaines avec 6 des MRC de l'Estrie ;

**ATTENDU** que les résultats ont été présentés en atelier de travail aux membres du Comité administratif (CA) de la MRC, le 10 septembre dernier ;

**ATTENDU** l'augmentation moyenne réelle observée ces dernières années au niveau du monde municipal ;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**ATTENDU** que plusieurs organisations ont révisé leurs structures salariales afin de s'aligner sur le marché ;

**ATTENDU** que la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC de Coaticook prévoit que « les échelons sont ajustés annuellement selon l'IPC à laquelle on ajoute 0,5 %, jusqu'à concurrence de 3 % maximum. L'IPC est celui de la Banque du Canada selon la moyenne des 12 mois précédents de septembre à août et un minimum de 1 % » ;

**ATTENDU** les capacités financières de la MRC et des municipalités locales ;

**ATTENDU** la présentation à cet effet, lors de la journée annuelle de réflexion des élus de la MRC, le 12 septembre dernier ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Benoît Roy  
**APPUYÉE** par le conseiller régional Benoît Lavoie

**IL EST RÉSOLU**

- ▶ de procéder à un ajustement des échelles salariales internes, tel que présenté, sur une période de deux (2) ans pour l'ensemble du personnel de la MRC de Coaticook, qui représente une hausse moyenne de 3 %, en sus de l'IPC applicable, soit :
  - 2026 : IPC +1,5 % ;
  - 2027 : IPC + 1,5 % ;
- ▶ de prévoir les crédits budgétaires suffisants, lors de l'élaboration du prochain budget, afin de donner plein effet à la présente résolution.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,91		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Henri Pariseau	1	0,41		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,39		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
<b>TOTAL</b>	<b>28/47</b>	<b>53,93 %</b>		

**ADOPTION**



CM2025-09-212

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**4.2.4.3.2.3 ANALYSE DES POSTES ET CHANGEMENT D'ÉCHELLE AU BESOIN**

**ATTENDU** qu'un exercice de comparaison externe et de validation sommaire de la rémunération directe a été réalisé par la firme Benoît Lévesque Ressources humaines avec 6 des MRC de l'Estrie ;

**ATTENDU** que les résultats ont été présentés en atelier de travail aux membres du Comité administratif (CA) de la MRC, le 10 septembre dernier ;

**ATTENDU** la présentation à cet effet, lors de la journée annuelle de réflexion des élus de la MRC, le 12 septembre dernier ;

**ATTENDU** que certains postes nécessitent une analyse plus fine au niveau des responsabilités des comparables en raison de l'écart avec le marché ;

**SUR PROPOSITION** de la conseillère régionale Nathalie Dupuis  
**APPUYÉE** par le conseiller régional Johnny Piszar

**IL EST RÉSOLU** de confier le mandat à la direction générale de procéder à une analyse des postes qui semblent inférieurs au marché et procéder à un changement d'échelle au besoin, au niveau de la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC de Coaticook.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,91		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Henri Pariseau	1	0,41		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,39		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
<b>TOTAL</b>	<b>28/47</b>	<b>53,93 %</b>		

**ADOPTION**

**4.2.4.3.3 POLITIQUE RH**



CM2025-09-213

# LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

### 4.2.4.3.3.1 ADOPTION CHARTE CONCILIVI

**ATTENDU** que la MRC de Coaticook reconnaît le droit à ses employés de bénéficier d'un bon équilibre entre la vie personnelle, la vie familiale et la vie professionnelle ;

**ATTENDU** qu'aux termes de la résolution 2024-CA-10-177, la MRC a retenu les services d'accompagnement de Concilivi afin d'obtenir, aux termes d'une démarche simple et accompagnée, un sceau de reconnaissance en conciliation famille-travail, décerné par le Réseau pour un Québec en famille, permettant notamment :

- o de se démarquer dans un marché de l'emploi concurrentiel ;
- o attirer de la main-d'œuvre qualifiée ;
- o fidéliser les employés ;

**ATTENDU** que la MRC a accepté au cours de la démarche de faire partie d'une nouvelle cohorte visant une conciliation plus grande et adressant une nouvelle réalité de plus en plus présente, soit la proche aidance ;

**ATTENDU** qu'une charte de conciliation famille-travail-vie personnelle et proche aidance permettra aux employés de mieux combiner les exigences professionnelles sans compromettre l'équilibre entre les exigences du travail et la gestion saine et satisfaisante de la vie personnelle et le bien-être familial ;

**ATTENDU** la présentation à cet effet, lors de la journée annuelle de réflexion des élus de la MRC, le 12 septembre dernier ;

**ATTENDU** que le Conseil de la MRC prend en compte le projet de « Charte de conciliation famille-travail-vie personnelle et proche aidance pour les employés de la MRC de Coaticook » et en fait sien comme si au long reproduit ;

**SUR PROPOSITION** de la conseillère régionale Pamela B. Steen  
**APPUYÉE** par la conseillère régionale Nathalie Dupuis

### IL EST RÉSOLU

- d'adopter la « Charte de conciliation famille-travail-vie personnelle et proche aidance pour les employés de la MRC de Coaticook », telle que présentée et en conséquence elle entrera en vigueur à compter des présentes ;
- de la transmettre au Réseau pour un Québec en famille, afin d'obtenir le sceau de reconnaissance à cet effet.

### VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,91		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Henri Pariseau	1	0,41		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,39		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
<b>TOTAL</b>	<b>28/47</b>	<b>53,93 %</b>		

ADOPTION

CM2025-09-214

**4.2.4.3.3.2 MODIFICATIONS — POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

**ATTENDU** qu'aux termes de la résolution 2024-CA-10-177, la MRC a retenu les services d'accompagnement de Concilivi afin d'obtenir, aux termes d'une démarche simple et accompagnée, un sceau de reconnaissance en conciliation famille-travail, décerné par le Réseau pour un Québec en famille, permettant notamment :

- de se démarquer dans un marché de l'emploi concurrentiel ;
- attirer de la main-d'œuvre qualifiée ;
- fidéliser les employés ;

**ATTENDU** qu'une charte de conciliation famille-travail-vie personnelle et proche aidance permettra aux employés de mieux combiner les exigences professionnelles sans compromettre l'équilibre entre les exigences du travail et la gestion saine et satisfaisante de la vie personnelle et le bien-être familial ;

**ATTENDU** que bien que la MRC applique déjà de nombreuses mesures visant à concilier famille-travail-vie personnelle et proche aidance, certaines d'entre elles ne sont consignées dans aucun document ;

**ATTENDU** qu'il appert opportun de corriger la situation et de les encadrer pour une meilleure compréhension et application ;

**ATTENDU** la présentation à cet effet, lors de la journée annuelle de réflexion des élus de la MRC, le 12 septembre dernier ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Michel Henri Goyette  
**APPUYÉE** par la conseillère régionale Lyssa Paquette

**IL EST RÉSOLU** de modifier la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC de Coaticook afin d'y inclure, les mesures suivantes, en marge de l'adoption de la « Charte de conciliation famille-travail-vie personnelle et proche aidance pour les employés de la MRC de Coaticook », soient :

- l'absence momentanée ;
- la possibilité de réduction temporaire du temps de travail (mesure exceptionnelle) ;
- l'accès gratuitement au stationnement et aux bornes de recharge ;
- l'horaire adapté des réunions.



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,91		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Henri Pariseau	1	0,41		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,39		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	28/47	53,93 %		

ADOPTION

CM2025-09-215

**4.2.4.3.3.3 MODIFICATIONS — POLITIQUE DE SOUTIEN AU BIEN-ÊTRE DU PERSONNEL**

**ATTENDU** qu'aux termes de la résolution 2024-CA-10-177, la MRC a retenu les services d'accompagnement de Concilivi afin d'obtenir, aux termes d'une démarche simple et accompagnée, un sceau de reconnaissance en conciliation famille-travail, décerné par le Réseau pour un Québec en famille, permettant notamment :

- de se démarquer dans un marché de l'emploi concurrentiel ;
- attirer de la main-d'œuvre qualifiée ;
- fidéliser les employés ;

**ATTENDU** qu'une charte de conciliation famille-travail-vie personnelle et proche aidance permettra aux employés de mieux combiner les exigences professionnelles sans compromettre l'équilibre entre les exigences du travail et la gestion saine et satisfaisante de la vie personnelle et le bien-être familial ;

**ATTENDU** que bien que la MRC applique déjà de nombreuses mesures visant à concilier famille-travail-vie personnelle et proche aidance, certaines d'entre elles ne sont consignées dans aucun document ;

**ATTENDU** qu'il appert opportun de corriger la situation et de les encadrer pour une meilleure compréhension et application ;

**ATTENDU** la présentation à cet effet, lors de la journée annuelle de réflexion des élus de la MRC, le 12 septembre dernier ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Benoît Roy  
**APPUYÉE** par la conseillère régionale Françoise Bouchard



**LIVRE DES DÉLIBÉRATION**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**IL EST RÉSOLU** de modifier la Politique de soutien au bien-être du personnel de la MRC de Coaticook, tel que présenté, afin d'y :

- o inclure le droit à la déconnexion, en marge de l'adoption de la « Charte de conciliation famille-travail-vie personnelle et proche aidance pour les employés de la MRC de Coaticook » ;
- o bonifier le montant accordé pour la pratique d'activités, lorsque l'activité est exercée sur le territoire de la MRC de Coaticook, tout en réduisant le nombre d'occurrences requis à 4 au lieu de 8.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,91		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Henri Pariseau	1	0,41		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,39		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
<b>TOTAL</b>	<b>28/47</b>	<b>53,93 %</b>		

**ADOPTION**

**CM2025-09-216**

**4.2.4.3.3.4 POLITIQUE DE TÉLÉTRAVAIL « RÉVISÉE »**

**ATTENDU** qu'à la suite de l'expérience du télétravail obligatoire en temps de pandémie et du mode de travail hybride depuis 2022, la MRC de Coaticook reconnaît le télétravail comme un mode d'organisation du travail possible ;

**ATTENDU** que permettre le mode télétravail s'inscrit également dans la volonté de contribuer à offrir au personnel les meilleures conditions pour la réalisation de ses activités professionnelles et de répondre aux enjeux d'attraction, de rétention et de santé des personnes ;

**ATTENDU** que la MRC de Coaticook reconnaît qu'un mode de travail souple comme le télétravail offre de multiples avantages, mais soulève également certaines préoccupations ;

**ATTENDU** que celui-ci doit toutefois s'exercer de façon hybride, c'est-à-dire en alternance avec la tenue d'activités professionnelles en présentiel (dans le milieu de travail) ;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATION**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**ATTENDU** que le télétravail constitue un privilège et non une condition de travail, un droit acquis ou même un droit et ainsi certains principes doivent être respectés pour en assurer le succès ;

**ATTENDU** que certains postes et certaines tâches ne peuvent être effectués en télétravail ;

**ATTENDU** la présentation à cet effet, lors de la journée annuelle de réflexion des élus de la MRC, le 12 septembre dernier ;

**ATTENDU** qu'une politique portant sur le télétravail doit s'arrimer aux politiques existantes et être cohérente avec la culture organisationnelle de la MRC, tout en assurant la continuité des opérations de l'organisation municipale ;

**ATTENDU** que le Conseil de la MRC prend en compte la « Politique concernant le télétravail comme mode de travail à la MRC de Coaticook — version révisée » et en fait siens comme si au long reproduit ;

**ATTENDU** que cette politique vise à trouver un équilibre entre les besoins organisationnels et la conciliation des besoins individuels des employés ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Benoît Lavoie  
**APPUYÉE** par la conseillère régionale Nathalie Dupuis

**IL EST RÉSOLU** d'adopter la « Politique concernant le télétravail comme mode de travail à la MRC de Coaticook — version révisée », telle que présentée et celle-ci entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,91		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Henri Pariseau	1	0,41		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,39		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
<b>TOTAL</b>	<b>28/47</b>	<b>53,93 %</b>		

**ADOPTION**



CM2025-09-217

**LIVRE DES DÉLIBÉRATION**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

#### **4.2.4.3.3.5 PROJET-PILOTE : MESURE D'ENCOURAGEMENT AUX DÉPLACEMENTS ACTIFS**

**ATTENDU** qu'aux termes de l'article 7 du règlement n° 4-014 (2015) — «*Règlement concernant le remboursement des dépenses réellement faites par un membre du Conseil ou d'un comité régional, fonctionnaire ou employé pour le compte de la MRC de Coaticook*», la MRC encourage le transport actif et rembourse les frais réellement encourus pour l'utilisation du service d'autobus interurbain pour se rendre à une activité dans le cadre de ses fonctions, ainsi qu'une bonification de 0,10 \$ du kilomètre ;

**ATTENDU** le succès remporté l'an dernier par le défi mobilité lancé aux employés de la MRC de Coaticook ;

**ATTENDU** qu'un projet-pilote d'une année visant à encourager et soutenir l'utilisation du transport actif des employés de la MRC serait également une mesure de conciliation ;

**ATTENDU** la présentation à cet effet, lors de la journée annuelle de réflexion des élus de la MRC, le 12 septembre dernier ;

**ATTENDU** qu'aux termes de la résolution 2024-CA-10-177, la MRC a retenu les services d'accompagnement de Concilivi afin d'obtenir, aux termes d'une démarche simple et accompagnée, un sceau de reconnaissance en conciliation famille-travail, décerné par le Réseau pour un Québec en famille, permettant notamment :

- de se démarquer dans un marché de l'emploi concurrentiel ;
- attirer de la main-d'œuvre qualifiée ;
- fidéliser les employés ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Johnny Piszar  
**APPUYÉE** par le conseiller régional Steve Lanciaux

#### **IL EST RÉSOLU**

- ▶ d'instaurer un projet-pilote d'une durée de 12 mois visant à encourager et soutenir l'utilisation du transport actif des employés de la MRC en procédant à l'acquisition de bons de transport (autant pour le TaxiBus que le transport interurbain) auprès d'Acti-Bus de la région de Coaticook, tel que présenté ;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net total de 1 000 \$ dans la Partie I, le département «*Général*», catégorie de fonctions «*Admin – Gestion financière et administrative, Déplacements*», poste budgétaire 02 13001 310 ;
- ▶ d'autoriser, le paiement de la dépense, tel que présenté.

#### **VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,91		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		



**LIVRE DES DÉLIBÉRATION**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Henri Pariseau	1	0,41		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,39		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
<b>TOTAL</b>	<b>28/47</b>	<b>53,93 %</b>		

ADOPTION

Monsieur Simon Madore se joint de nouveau aux délibérations du Conseil de la MRC de Coaticook. Il est 21 h 18.

CM2025-09-218

**4.2.4.4 ÉNERGIES — MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT À LA FQM**

**ATTENDU** que le service d'accompagnement en matière d'énergies renouvelables de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) repose sur l'expertise d'une équipe polyvalente composée d'avocats, de conseillers stratégiques et de consultants aguerris en développement de projets en énergies renouvelables ;

**ATTENDU** qu'en plus de son équipe immédiate, la FQM s'est associée à plusieurs partenaires de renom œuvrant dans différentes sphères essentielles du développement en énergies renouvelables, faisant de son service d'accompagnement un service complet et inégalé ;

**ATTENDU** qu'à la suite de discussions ayant eu lieu entre la FQM et la MRC de Coaticook, il appert opportun de bénéficier du service d'accompagnement en matière d'énergies renouvelables de la FQM, afin d'être accompagnée dans le développement de divers projets émergents sur le territoire de la MRC ;

**ATTENDU** la présentation lors de la journée annuelle de réflexion des élus de la MRC, le 12 septembre dernier ;

**ATTENDU** que le Conseil de la MRC prend en compte l'offre de services d'accompagnement en matière d'énergies renouvelables de la direction Performance énergétique et décarbonation de la FQM, sur une base à taux horaire à être facturé à l'utilisation de celle-ci et en fait sien comme si au long reproduit ;

**ATTENDU** que le service d'accompagnement se veut, être un service sur mesure qui s'adaptera en fonction des besoins de la MRC ;

**ATTENDU** que cette dépense serait admissible au Fonds Régions et ruralité (FRR) ;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATION**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**ATTENDU** qu'un tel contrat peut être accordé de gré à gré eu égard aux règles de gestion contractuelles applicables à la MRC ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Jean-Pierre Charuest  
**APPUYÉE** par le conseiller régional Henri Pariseau

**IL EST RÉSOLU**

- ▶ d'accepter l'offre de services d'accompagnement en matière d'énergies renouvelables de la direction Performance énergétique et décarbonation de la FQM, telle que présentée et de leur confier un mandat à cet effet ;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit maximal de 50 000 \$ dans la Partie I, le département « Général », catégorie de fonctions « Admin. — Autres, Services professionnels/juridiques », poste budgétaire 02 19001 412 ;
- ▶ de confier le mandat à la trésorerie de faire les transferts budgétaires requis, le cas échéant, afin de donner plein effet à la présente résolution ;
- ▶ d'autoriser, le paiement de la dépense, sur réception de facturation selon l'avancement des travaux requis.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Henri Pariseau	1	0,41		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,39		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
<b>TOTAL</b>	<b>47/47</b>	<b>100 %</b>		

**ADOPTION**

**4.2.5 CAUTIONNEMENT — RESSOURCERIE DES FRONTIÈRES**

Information est donnée à l'effet que la MRC est libérée depuis le 29 juillet dernier, à l'égard de ses obligations envers Desjardins pour le cautionnement de la Ressourcerie des Frontières. Le cautionnement avait été autorisé par le MAMH en 2020.



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

#### **4.2.6 TRANSPORT**

Madame Pamela B. Steen et Messieurs Michel-Henri Goyette, et Simon Madore rappellent aux membres du Conseil de la MRC qu'ils siègent également à titre d'administrateurs au conseil d'administration d'Acti-Bus. Ils n'ont toutefois aucun intérêt péculiaire particulier dans les prochains sujets.

CM2025-09-219

##### **4.2.6.1 FRR VOLET 1, PROJET DE MUTUALISATION EN TRANSPORT — AVENANT POUR CÉDER LE PROJET DE MUTUALISATION DU TRANSPORT COLLECTIF**

**ATTENDU** qu'aux termes de la résolution CM2024-09-228, la MRC de Coaticook a déposé une demande d'aide financière de 570 000 \$ au Fonds Régions et Ruralité, volet 1 auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le projet Mutualisation de l'offre de transport entre Memphrémagog et Coaticook ;

**ATTENDU** que la MRC de Coaticook est signataire d'une convention d'aide financière dans le cadre du Fonds de soutien au rayonnement des Régions (FRR volet 1) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le projet la MRC de Coaticook qui a débuté le 19 décembre 2024 ;

**ATTENDU** que le projet est financé via le FRR volet 1 jusqu'au 31 décembre 2027 ;

**ATTENDU** qu'une validation a été effectuée avec le MAMH pour connaître les options en lien avec le changement d'un porteur du projet financé par le FRR Volet 1 ;

**ATTENDU** que la MRC de Coaticook souhaite céder le projet à Acti-Bus afin d'obtenir plus d'efficience, de cohérence et de complémentarité des actions pour le transport collectif ;

**ATTENDU** que la proposition de transfert du projet a été présentée à Acti-Bus de la région de Coaticook et a reçu un accueil favorable ;

**ATTENDU** que la proposition de transfert du projet devrait être entérinée par Acti-Bus dans les prochains jours ;

**ATTENDU** que le Conseil de la MRC prend en compte un avenant à la Convention d'aide financière et en fait sien comme si au long reproduit ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Michel-Henri Goyette  
**APPUYÉE** par la conseillère régionale Pamela B. Steen

#### **IL EST RÉSOLU**

- ▶ d'approuver le processus d'intégration du projet « Mutualisation du transport collectif » à Acti-Bus de la région de Coaticook ;
- ▶ de céder la réalisation du projet à partir du 18 septembre 2025 et qu'une nouvelle entente soit signée avec le ministère des Affaires municipales



**LIVRE DES DÉLIBÉRATION**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

(MAMH) ;

- ▶ que les sommes déjà reçues et non utilisées au 18 septembre 2025 par la MRC de Coaticook soient transférées à Acti-Bus le 18 septembre 2025 incluant les factures, reddition de compte, contenus produits dans le projet, etc. ;
- ▶ que les autres versements prévus au projet seront à verser à Acti-Bus par le MAMH via la nouvelle entente ;
- ▶ d'accepter l'avenant à la Convention d'aide financière dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité, volet 1 (Soutien au rayonnement des régions) avec le MAMH et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à signer ledit addenda afin de céder la convention à Acti-Bus de la région de Coaticook, et ce, afin de donner plein effet à la présente résolution.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Henri Pariseau	1	0,41		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,39		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

CM2025-09-220

**4.2.6.2 RAPPORT D'EXPLOITATION 2024 — TRANSPORT ADAPTÉ (POINT REPORTÉ DE LA SÉANCE DU 9 JUILLET 2025)**

**ATTENDU** qu'aux termes du règlement n° 2-312 (2015) — «Règlement concernant l'acquisition de compétences par la MRC de Coaticook sur l'ensemble de son territoire en matière de transport en commun relativement au transport collectif et au transport adapté» adopté le 17 juin 2015, la MRC a acquis la compétence au niveau du transport collectif et au transport adapté sur l'ensemble de son territoire ;

**ATTENDU** que le conseil de la MRC de Coaticook prend en compte le rapport d'exploitation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 dans le cadre



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

du Programme de soutien au transport adapté du ministère des Transports et de la Mobilité durable et en fait sien comme ici au long reproduit ;

**ATTENDU** que le rapport d'exploitation est l'un des documents exigés par le ministère pour le versement de l'aide financière du Programme d'aide gouvernementale au transport adapté ;

**ATTENDU** que la MRC doit également procéder à la signature d'un engagement avec le ministère ;

**ATTENDU** que la MRC a approuvé les nouvelles prévisions budgétaires 2025 d'Acti-Bus ainsi que les tarifs des usagers ;

**ATTENDU** que la MRC s'est également dotée d'une stratégie de réinvestissement des surplus attribuables au MTQ et d'un Plan révisé de développement du transport collectif ;

**SUR PROPOSITION** de la conseillère régionale Nathalie Dupuis  
**APPUYÉE** par la conseillère régionale Françoise Bouchard

**IL EST RÉSOLU**

- ▶ d'adopter le rapport d'exploitation pour l'année 2024, d'Acti-Bus de la région de Coaticook Inc., produit dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté (PSTA) du ministère des Transports et de la Mobilité durable plus amplement décrit ci-haut ;
- ▶ d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à signer ledit rapport pour et au nom de la MRC de Coaticook ;
- ▶ de transmettre ledit rapport d'exploitation à la direction régionale de l'Estrie du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et ce, conformément aux obligations du Programme de soutien au transport adapté ;
- ▶ d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à signer l'engagement avec le ministère pour et au nom de la MRC de Coaticook ;
- ▶ de confirmer que le surplus cumulé du service de transport collectif au 31 décembre 2024 attribuable au MTMD, est réinvesti obligatoirement dans le budget dudit service de transport adapté au cours des 3 années suivantes, tel qu'exigé par le programme du MTMD ;
- de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable, une aide financière dans le cadre du *Programme de soutien au transport adapté (PSTA)*, sous réserve de l'admissibilité de la demande et dans le respect des crédits disponibles.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Henri Pariseau	1	0,41		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,39		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
<b>TOTAL</b>	<b>47/47</b>	<b>100 %</b>		

ADOPTION

**5.0 COMMUNICATIONS ET ADMINISTRATIONS**

**5.1 COMITÉ ADMINISTRATIF (CA) DE LA MRC**

**5.1.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
2 JUILLET2025**

La greffière dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif (CA) de la MRC de Coaticook tenue le 2 juillet 2025.

CM2025-09-221

**5.1.2 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS  
(FQM) — CONSULTATION SUR LE PROJET MAISONS  
CANADA — ACCÈS POUR L'ENSEMBLE DES  
MUNICIPALITÉS**

**ATTENDU** que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sollicite l'appui de la MRC dans ses démarches afin que le projet MAISONS CANADA 2025 du gouvernement du Canada soutienne autant les communautés en région que les grands projets de développement immobilier en adoptant une approche adaptée et modulée, basée sur l'importance des besoins et l'impact des projets pour les collectivités et non sur le nombre d'unités que contient un projet ;

**ATTENDU** que, pour répondre à la crise du logement, le gouvernement Carney a annoncé la mise en place d'une nouvelle entité chargée de construire des logements abordables, d'offrir du financement aux constructeurs d'habitations abordables et de catalyser une industrie de la construction domiciliaire plus productive, appelée MAISONS CANADA ;

**ATTENDU** que les objectifs et orientations qui structureront le programme MAISONS CANADA présentés dans le document *Guide de sondage du marché* sont actuellement en consultation visant une mise en œuvre en 2026 ;

**ATTENDU** que les deux objectifs de MAISONS CANADA seront de construire des logements abordables à grande échelle et de construire plus vite, mieux et plus intelligemment ;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATION**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**ATTENDU** qu'il est clairement annoncé l'intention de miser sur le soutien des projets d'envergure et que les critères de sélection des investissements seront d'abord le nombre important de logements des projets sélectionnés ;

**ATTENDU** que la situation du manque de logements locatifs, qu'ils soient sociaux, abordables ou réguliers, n'est pas qu'un enjeu urbain, mais affecte toutes les régions du Québec affichant trop souvent des taux d'inoccupation en deçà du 1 % ;

**ATTENDU** l'impact du manque de logements sur les démarches d'attractivité des territoires hors des grands centres pour répondre aux besoins criants de main-d'œuvre des entreprises et commerces en région ainsi que sur les efforts de régionalisation de l'immigration du gouvernement du Québec et des élus locaux ;

**ATTENDU** que toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, pas seulement les plus grandes agglomérations, doivent avoir accès à cet éventuel programme ;

**ATTENDU** que ce programme doit contribuer aux efforts des collectivités locales de dynamisation et d'occupation du territoire essentiels à la vitalité économique et sociale du Québec et du Canada ;

**ATTENDU** que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité administratif (CA) de la MRC, lors de sa rencontre du 10 septembre 2025 comme si au long reproduit ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Jean-Pierre Charuest  
**APPUYÉE** par la conseillère régionale Pamela B. Steen

**IL EST RÉSOLU**

- ▶ d'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans ses démarches afin que le projet MAISONS CANADA 2025 du gouvernement du Canada soutienne autant les communautés en région que les grands projets de développement immobilier en adoptant une approche adaptée et modulée, basée sur l'importance des besoins et l'impact des projets pour les collectivités et non sur le nombre d'unités que contient un projet ;
- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution au premier ministre du Canada, au ministre du Logement et de l'infrastructure fédéral, au premier ministre du Québec et à la ministre déléguée à l'Habitation ;
- ▶ de transmettre également une copie de la présente résolution à la députation régionale et à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour appui ainsi qu'à la requérante.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		



**LIVRE DES DÉLIBÉRATION**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Henri Pariseau	1	0,41		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,39		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
<b>TOTAL</b>	<b>47/47</b>	<b>100 %</b>		

ADOPTION

CM2025-09-222

**5.1.3            MRC DE BROME-MISSISQUOI — APPUI À LA VILLE  
DE FARNHAM – MAJORATION DU DÉLAI DES  
TRAITEMENTS DES DEMANDES D'ACCÈS AUX  
DOCUMENTS**

**ATTENDU** que la MRC de Brome-Missisquoi sollicite l'appui de la MRC dans ses démarches demandant au gouvernement du Québec de majorer le délai de traitement des demandes d'accès, de communication et de rectification spécifiés aux articles 47 et 98 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) à quarante-cinq (45) jours ouvrables afin de permettre le traitement de celles-ci sans perturber l'ensemble des autres tâches municipales ;

**ATTENDU** que les articles 47 et 98 de la Loi octroient un délai de vingt (20) jours pour répondre aux demandes d'accès, de communication et de rectification ;

**ATTENDU** que ce délai peut être prolongé de dix (10) jours par les articles 47 et 98 de ladite Loi ;

**ATTENDU** qu'un délai total de trente (30) jours calendrier n'est plus possible sans nuire au déroulement normal des activités administratives municipales ;

**ATTENDU** que cette tâche s'ajoute à toutes les autres et que plusieurs municipalités du Québec, dont la MRC de Coaticook, ne possèdent pas de service exclusivement dédié au traitement de ces demandes ;

**ATTENDU** que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité administratif (CA) de la MRC, lors de sa rencontre du 10 septembre 2025 comme si au long reproduit ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Johnny Piszar  
**APPUYÉE** par le conseiller régional Henri Pariseau

**IL EST RÉSOLU**

- ▶ d'appuyer la MRC de Brome-Missisquoi dans ses démarches demandant au gouvernement du Québec de majorer le délai de traitement des demandes d'accès, de communication et de rectification spécifiés aux



**LIVRE DES DÉLIBÉRATION**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

articles 47 et 98 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) à quarante-cinq (45) jours ouvrables afin de permettre le traitement de celles-ci sans perturber l'ensemble des autres tâches municipales ;

- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution au ministre responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels ;
- ▶ de transmettre également une copie à la députation régionale, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour appui, ainsi qu'à la requérante.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Henri Pariseau	1	0,41		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,39		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	47/47	100 %		

**ADOPTION**

**5.2 ÉQUIPE DE LA MRC**

**5.2.1 INFOLETTRE (DOSSIER EN COURS)**

L'agente de communication marketing décrit brièvement les principaux dossiers en cours pour l'équipe de la MRC.

**5.2.2 2<sup>E</sup> ÉDITION — GUIDON & HOUBLON**

Information est donnée à l'effet qu'il reste quelques places pour la seconde édition de la randonnée cyclo-gourmande, Guidon et Houblon qui sillonnnera le territoire de la MRC le 4 octobre prochain.



**LIVRE DES DÉLIBÉRATION**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

## **5.3 ADMINISTRATIONS**

### **5.3.1 DÉCLARATION DES ÉLU.E.S**

#### **5.3.1.1 MISE À JOUR — INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES ET PERSONNES APPARENTÉES**

Rappel est fait par la greffière qu'en vertu de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), les membres du conseil doivent chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de leur élection, déposer une déclaration de leurs intérêts pécuniaires auprès de leur municipalité locale. De plus, en vertu du chapitre sur la comptabilité sur le secteur public SP 2200, une identification des personnes apparentées et une déclaration assermentée doivent également être déposées.

#### **5.3.1.2 DONS ET AUTRES AVANTAGES**

La greffière doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites, par un ou des membre(s) du conseil, en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1), depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait du registre a été déposé.

En vertu de l'art. 6, al. 4 de la *Loi sur l'éthique*, les élus ne peuvent accepter « tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité ».

Ils doivent faire une déclaration écrite auprès de la greffière lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée.

La greffière indique qu'elle n'a reçu aucune déclaration à cet effet et invite les élus à le faire si tel est le cas.

## **6.0 TRÉSORERIE**

### **6.1 PAIEMENT DES COMPTES**

#### **6.1.1 COMPTES PAYÉS**

La directrice générale adjointe dépose la liste des comptes d'un montant total de 1 464 199,37 \$ payés au 17 septembre 2025, conformément à la réglementation en vigueur à la MRC de Coaticook.



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

CM2025-09-223

### **6.1.2 COMPTES À PAYER**

**ATTENDU** que le conseil de la MRC de Coaticook prend en compte la liste suggérée des paiements des comptes d'un montant total de 274 912,77 \$ comme ici au long reproduit ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Henri Pariseau  
**APPUYÉE** par le conseiller régional Jean-Pierre Charuest

**IL EST RÉSOLU** d'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 274 912,77 \$ d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

#### VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Henri Pariseau	1	0,41		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,39		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	47/47	100 %		

#### ADOPTION

CM2025-09-224

### **6.1.3 HONORAIRES PROFESSIONNELS — CONSEILLERS JURIDIQUES**

**ATTENDU** que la MRC, aux termes de la résolution CM2025-03-078, a confié un mandat de services professionnels et d'accompagnement juridique à Cain Lamarre S.E.N.C.R.L./Avocats afin qu'ils conseillent et appuient la MRC en lien avec le dossier de la fin des activités de TACTIC et des obligations contractuelles de la MRC à cet égard ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Jean-Pierre Charuest  
**APPUYÉE** par le conseiller régional Simon Madore

**IL EST RÉSOLU**



**LIVRE DES DÉLIBÉRATION**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

- ▶ d'accepter les honoraires professionnels, tels que présentés, pour un montant de 4 950 \$ avant toutes taxes, pour les mois de juin et juillet ;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net d'un montant de 5 196,88 \$ dans la Partie I, le département « Général », catégorie de fonctions « Admin-Autres, Services professionnels/juridiques », poste budgétaire 02 19001 412 ;
- ▶ de confier le mandat à la trésorerie de procéder au paiement de la dépense et aux écritures comptables requises s'il y a lieu, afin de donner plein effet à la présente résolution.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Henri Pariseau	1	0,41		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,39		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

CM2025-09-225

**6.1.4 RENOUVELLEMENT — ASSURANCES GÉNÉRALES, RESPONSABILITÉ, AUTOMOBILE**

**ATTENDU** que les assurances générales biens, perte de revenus, responsabilité civile, automobile, etc. (Assurances municipalité combinées) ainsi que les assurances accidents, Cadres et dirigeants, etc. seront échues le 22 octobre 2025 ;

**ATIENDU** que le Conseil prend en compte la soumission faite par la FQM Assurances (Mutuelle des municipalités du Québec) ;

**ATTENDU** la prestation payable en cas de responsabilité civile est de 5 000 000 \$ par sinistre ;

**ATTENDU** que Carrefour Loisirs, la TACTIC, la Corporation touristique régionale de Coaticook, la Table de concertation culturelle, l'Entrée, l'Alliance bioalimentaire et forestière et Acti-Sports sont également couverts à titre d'assurés additionnels ;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**ATTENDU** que le montant correspondant de la proposition sera refacturé aux assurés additionnels ;

**ATTENDU** que la dépense est prévue au budget 2025 ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Michel-Henri Goyette  
**APPUYÉE** par la conseillère régionale Françoise Bouchard

**IL EST RÉSOLU**

- de renouveler les assurances générales telles que décrites à la présente pour la période du 22 octobre 2025 au 22 octobre 2026, pour un montant total de 56 557,92 \$, toutes taxes incluses ;
- d'affecter et d'engager le crédit de 56 557,92 \$ dans la Partie I, département «*Général*», au sein de la catégorie de fonctions «*Administration – autres dépenses, Assurances*», poste budgétaire 02 19001 421 ;
- de requérir de la trésorerie le paiement de la dépense, telle que présentée ;
- de requérir de la trésorerie la facturation aux assurés additionnels du montant associé à leur protection respective pour leur organisme ;
- d'appliquer les revenus supplémentaires, qui seront alors disponibles dans la catégorie de fonctions «*Général-fonctionnement, recouvrement autres*» au paiement partiel de la dépense, afin que la MRC n'assume que sa part.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Henri Pariseau	1	0,41		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,39		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	47/47	100 %		

**ADOPTION**



**LIVRE DES DÉLIBÉRATION**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**6.2 RAPPORT SUR LA DÉCLARATION D'AUTORISATION  
DES DÉPENSES**

**6.2.1 RAPPORT DU 31 AOÛT 2025**

Le directeur des finances dépose le rapport de la direction générale sur la délégation d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC de Coaticook pour l'exercice financier 2025, pour le mois d'août 2025, comme ici au long reproduit.

**6.3 SUIVIS FINANCIERS ET TRANSFERTS  
BUDGÉTAIRES**

Rien à signaler.

**7.0 AMÉNAGEMENT — ENVIRONNEMENT —  
OCCUPATION DU TERRITOIRE**

**7.1 COMPTE-RENDU DU COMITÉ RÉGIONAL CONJOINT  
OCCUPATION DU TERRITOIRE (COT)/MILIEUX  
NATURELS ET ENVIRONNEMENT (CMNE) DU  
3 SEPTEMBRE 2025**

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional conjoint occupation du territoire (COT)/milieux naturels et environnement (CMNE) du 3 septembre 2025.

**CM2025-09-226 7.2 PROJET DE MUTUALISATION EN TRANSPORT —  
OFFRE DE SERVICES DE VECTEUR 5 POUR LA  
PHASE 2**

**ATTENDU** que dans le cadre du projet de mutualisation en transport collectif avec la MRC de Memphrémagog, la MRC de Coaticook a obtenu une aide financière du Fonds régions et ruralité (FRR) (570 000 \$ sur un projet total de 715 000 \$ se terminant le 31 décembre 2026) ;

**ATTENDU** qu'un mandat fut confié à la firme Vecteur 5 pour un service d'accompagnement des deux MRC dans l'atteinte de leurs objectifs qui sont de :

- répondre aux enjeux de gouvernance relatifs aux services de transport de personnes ;
- diminuer les frais d'exploitation (spécifiquement à Memphrémagog) ;
- déléguer l'ensemble des activités liées à la planification, à la gestion et à l'exploitation des services de transport ;
- se doter d'une structure présentant un potentiel d'expansion sur le territoire d'autres MRC

**ATTENDU** qu'une première phase fut réalisée avec la firme Vecteur 5, consistant en l'évaluation de la situation et la proposition de solutions afin de



**LIVRE DES DÉLIBÉRATION**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

mettre en commun (en tout ou en partie) les services de transport collectif à l'échelle des deux MRC ;

**ATTENDU** que l'expertise certaine de Vecteur 5 dans le domaine du transport ;

**ATTENDU** les besoins des parties prenantes dans le cadre du projet de mutualisation en transport collectif d'être bien accompagnées pour mener à terme le projet selon un échéancier serré ;

**ATTENDU** que le Conseil de la MRC aux termes de la résolution CM2025-07-167 a adopté une feuille de route pour les étapes à venir ;

**ATTENDU** que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional conjoint occupation du territoire (COT)/milieux naturels et environnement (CMNE), lors de sa rencontre du 3 septembre 2025 comme si au long reproduit ;

**ATTENDU** que la MRC a adopté le 13 septembre 2018, le règlement n° 4-021 (2018) — « Règlement sur la gestion contractuelle à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook », et ce, conformément aux dispositions pertinentes du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et plus particulièrement l'article 938.1.2, lui permettant d'accorder de gré à gré certains contrats même si ceux-ci comportent une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres public, mais supérieure à 25 000 \$ ;

**ATTENDU** que ce règlement et les règles d'adjudication en vigueur ont notamment comme objectif commun d'assurer une saine concurrence entre les personnes voulant contracter avec la MRC de Coaticook ;

**ATTENDU** que la transparence, l'équité et la saine gestion sont les principes qui doivent guider le processus d'octroi des contrats ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Benoît Roy  
**APPUYÉE** par le conseiller régional Benoît Lavoie

**IL EST RÉSOLU**

- ▶ d'accepter l'offre de services de Vecteur 5, telle que présentée et de leur confier le mandat pour un accompagnement stratégique pour la seconde phase du projet de mutualisation en transport collectif avec la MRC de Memphrémagog, sur la base d'un taux horaire, pour un montant maximal de 38 275 \$ avant toutes taxes ;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net maximum de 40 183,97 \$ à cet effet au sein de la Partie I, département « Transport collectif », catégorie de fonctions « Transport — Transport collectif, services professionnels », poste budgétaire 02 37000 447 ;
- ▶ de requérir de la trésorerie le paiement des dépenses sur approbation des pièces justificatives et selon les modalités prévues à l'offre de services.



**LIVRE DES DÉLIBÉRATION**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Henri Pariseau	1	0,41		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,39		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

CM2025-09-227

**7.3 PLATEFORME TECHNOLOGIQUE ESTRIENNE DE GESTION DU TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ — ESD — AUTORISATION DE DÉPÔT DU PROJET PILOTE STI**

**ATTENDU** que l'Entente sectorielle de développement (ESD) en transport collectif et actif en Estrie 2024-2028 prévoit le soutien à des projets structurants visant l'amélioration de l'offre de services et de la coordination régionale ;

**ATTENDU** que le projet pilote intitulé « *Projet d'implantation d'une plateforme technologique estrienne de gestion du transport collectif et adapté* » (ci-après « *projet STI* ») vise la mise en œuvre d'un outil technologique de gestion centralisée permettant de regrouper, coordonner et optimiser l'offre de services de transport collectif régulier, de transport adapté et de transport alternatif sur l'ensemble du territoire estrien ;

**ATTENDU** que ce projet s'inscrit dans une volonté régionale d'améliorer la complémentarité interterritoriale, de soutenir une meilleure planification des déplacements, d'harmoniser les systèmes de réservation, de collecte de données et de suivi de la performance, et de répondre aux besoins croissants en mobilité des populations, notamment en zones rurales et semi-urbaines ;

**ATTENDU** que le projet STI s'échelonnera sur une durée de deux (2) ans ;

**ATTENDU** que le financement du projet provient de deux sources de financement, soit de la subvention de l'entente sectorielle de développement en transport collectif et actif en Estrie ainsi que des contributions locales ;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATION**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**ATTENDU** que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional conjoint occupation du territoire (COT)/milieux naturels et environnement (CMNE), lors de sa rencontre du 3 septembre 2025 comme si au long reproduit ;

**SUR PROPOSITION** de la conseillère régionale Nathalie Dupuis  
**APPUYÉE** par le conseiller régional Jean-Pierre Charuest

**IL EST RÉSOLU**

- ▶ d'autoriser le dépôt du projet intitulé «*Projet pilote d'implantation d'une plateforme technologique estrienne de gestion du transport collectif et adapté*» dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement — Transport collectif et actif 2024-2028 ;
- ▶ d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tout document nécessaire à la concrétisation du dépôt du projet, incluant les lettres d'appui, formulaires, protocoles ou ententes de partenariat, et à représenter la MRC dans toute démarche administrative ou stratégique en lien avec ce projet, et ce, afin de donner plein effet à la présente résolution ;
- ▶ de procéder au réinvestissement du remboursement des sommes résiduelles de la précédente entente dans la nouvelle entente, soit environ 25 000 \$.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Henri Pariseau	1	0,41		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,39		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	47/47	100 %		

**ADOPTION**



**LIVRE DES DÉLIBÉRATION**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

CM2025-09-228

**7.4 PROGRAMME D'AIDE AU TRANSPORT ADAPTÉ  
(PSTA) — DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE  
FINANCIÈRE 2025-2027**

**ATTENDU** qu'aux termes du règlement n° 2-312 (2015) — «*Règlement concernant l'acquisition de compétences par la MRC de Coaticook sur l'ensemble de son territoire en matière de transport en commun relativement au transport collectif et au transport adapté*» adopté le 17 juin 2015, la MRC a acquis la compétence au niveau du transport collectif et au transport adapté sur l'ensemble de son territoire, et ce, en conformité avec les articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal du Québec* ;

**ATTENDU** que la MRC a confié à Acti-Bus de la région de Coaticook Inc., organisme délégué, la responsabilité d'organiser le transport adapté pour l'ensemble des municipalités du territoire ;

**ATTENDU** que la MRC a adopté la grille tarifaire ainsi que les prévisions budgétaires pour l'année 2025 aux termes de la résolution CM2025-07-170 ;

**ATTENDU** que la MRC a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027 aux termes de la résolution CM2025-07-1768 ;

**ATTENDU** que la MRC a indiqué ses intentions quant au réinvestissement des surplus dans le cadre du Plan de transport et de développement des services 2025-2027 ;

**ATTENDU** que le Programme de soutien au transport adapté 2025-2027 exige une résolution du conseil confirmant l'engagement financier de la MRC et l'adoption des prévisions budgétaires et de la tarification ;

**ATTENDU** que conformément aux modalités du programme, la MRC doit contribuer minimalement à hauteur de 20 % des dépenses admissibles ;

**ATTENDU** que la contribution financière de la MRC est estimée à 25 984,80 \$ en 2025 ;

**ATTENDU** que la MRC prévoit contribuer financièrement à hauteur de 23 947,40 \$ pour le transport adapté en 2026 ;

**ATTENDU** que la MRC prévoit contribuer financièrement à hauteur de 27 791,20 \$ pour le transport adapté en 2027 ;

**ATTENDU** que la tarification des usagers pourra être ajustée progressivement de 3,50 \$ à 5,00 \$ entre 2025 et 2027 ;

**ATTENDU** que le service de transport adapté a réalisé 9131 déplacements en 2024 et prévoit en effectuer 9500 en 2025, 9750 en 2026 et 10 000 en 2027 ;

**ATTENDU** que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional conjoint occupation du territoire (COT)/milieux naturels et environnement (CMNE), lors de sa rencontre du 3 septembre 2025 comme si au long reproduit ;

**SUR PROPOSITION** de la conseillère régionale Nathalie Dupuis



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**APPUYÉE** par la conseillère régionale Pamela B. Steen

**IL EST RÉSOLU**

- ▶ d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière auprès du MTMD dans le cadre du PSTA 2025-2027 ;
- ▶ de s'engager à respecter les critères d'admissibilité du Programme de soutien au transport adapté 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance ;
- ▶ de confirmer au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'engagement de la MRC à contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de fonctionnement annuel ;
- ▶ de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'octroi d'une contribution financière de base, dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté — Volet 1, qui s'élève à 196 707 \$ pour l'année 2025, à 207 148 \$ pour l'année 2026 et à 217 624 \$ pour l'année 2027 ;
- ▶ d'ajouter à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour les longues courses, le cas échéant ;
- ▶ d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à signer tout document nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution ;
- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Henri Pariseau	1	0,41		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,39		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
<b>TOTAL</b>	<b>47/47</b>	<b>100 %</b>		

**ADOPTION**



**LIVRE DES DÉLIBÉRATION**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

CM2025-09-229

**7.5 GESTION CONTRACTUELLE — PLASTIQUE  
AGRICOLE — OPTION 2026**

**ATTENDU** que la MRC de Coaticook offre, et ce, depuis 2010, un programme de récupération et de valorisation des plastiques agricoles sur son territoire ainsi que sur le territoire de certaines municipalités de la MRC voisine, au bénéfice des agriculteurs participants ;

**ATTENDU** qu'aux termes de la résolution CM2024-04-148, un appel d'offres public fut publié pour la cueillette et le transport des plastiques agricoles blanc et noir seulement, en respect des règles de gestion contractuelle applicables ;

**ATTENDU** qu'aux termes de la résolution CM2024-09-239, la MRC a octroyé le contrat pour la cueillette et le transport des plastiques agricoles blanc et noir au seul soumissionnaire conforme, soit 9152-2425 Québec Inc. pour l'année 2025 ;

**ATTENDU** qu'une année d'option pour 2026 était incluse au devis et à la soumission, au coût de 136 231,20 \$ avant toutes taxes (territoire de la MRC seulement), représentant une hausse de 2 % ;

**ATTENDU** que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional conjoint occupation du territoire (COT)/milieux naturels et environnement (CMNE), lors de sa rencontre du 3 septembre 2025 comme si au long reproduit ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Steve Lanciaux  
**APPUYÉE** par la conseillère régionale Pamela B. Steen

**IL EST RÉSOLU**

- ▶ d'exercer l'option pour l'année 2026 au contrat pour la cueillette et le transport des plastiques agricoles blanc et noir avec 9152-2425 Québec Inc. ;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net en 2026 d'un montant de 143 025,73 \$ dans la Partie I, département « *Plastiques agricoles* », au sein de la catégorie de fonctions « *Hygiène du milieu – Matières résiduelles, Contrat de collecte* », poste budgétaire 02 45210 446, pour la partie de la MRC de Coaticook ;
- ▶ d'informer les municipalités de Hatley et du Canton de Hatley du prix 2026 pour la desserte de leur territoire respectif ;
- ▶ de requérir s'il y a lieu, de la trésorerie, la facturation des municipalités de Hatley et de Canton de Hatley afin de donner plein effet à la présente résolution ;
- ▶ d'appliquer les revenus supplémentaires, qui seront alors disponibles au paiement partiel de la dépense, afin que la MRC n'assume que la dépense réelle de ses municipalités locales.



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Henri Pariseau	1	0,41		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,39		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

CM2025-09-230

**7.6 OFFRE DE SERVICES — RÉALISATION D'UN PORTRAIT DIAGNOSTIC DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE DU TERRITOIRE**

**ATTENDU** que dans le cadre du financement reçu par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) via le Fonds Régions et ruralité (FRR), Volet 3 — Signature Innovation des MRC, la MRC de Coaticook désire mettre en place des projets s'articulant autour de trois axes principaux, soit la rétribution pour les services écologiques et l'écofiscalité, la mise en valeur de la biodiversité et de la ressource en eau et la consolidation de la souveraineté alimentaire du territoire ;

**ATTENDU** que dans le cadre de ce troisième axe, et pour répondre aux besoins des entreprises à l'époque (en 2022), la construction de motels agroalimentaires (à Compton et Coaticook) avait été étudiée (plans et devis) ;

**ATTENDU** qu'en raison d'une augmentation des coûts et d'une baisse de la demande, ce projet a été abandonné ;

**ATTENDU** que le concept de système alimentaire territorial (SAT) est présent à l'échelle estrienne et dans plusieurs autres MRC et s'inscrit dans une perspective de résilience bioalimentaire ;

**ATTENDU** qu'un système alimentaire territorial repose sur l'objectif d'augmenter l'autonomie alimentaire régionale et d'assurer la sécurité alimentaire de toute la population, particulièrement des personnes vulnérables, tout en veillant à la protection des écosystèmes ;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATION**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**ATTENDU** que les SAT s'inscrivent donc dans une perspective de transition sociale et écologique, et représentent une alternative complémentaire au système agroalimentaire mondialisé ;

**ATTENDU** que leur gouvernance repose sur la concertation de tous les acteurs du système alimentaire ;

**ATTENDU** que la première étape d'un projet de SAT est la réalisation d'un portrait-diagnostic des 5 maillons de la souveraineté alimentaire du territoire (Production, Transformation, Distribution, Consommation et Valorisation) ;

**ATTENDU** qu'une fois ce portrait disponible, l'étape suivante sera de réfléchir aux actions à poser et le Volet Signature Innovation de la MRC pourrait servir de levier financier pour la réalisation de ces actions ;

**ATTENDU** que trois organisations ont été invitées à soumettre une offre de services à la MRC à cet effet ;

**ATTENDU** que la MRC a adopté le 13 septembre 2018, le règlement n° 4-021 (2018) — « Règlement sur la gestion contractuelle à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook », et ce, conformément aux dispositions pertinentes du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et plus particulièrement l'article 938.1.2, lui permettant d'accorder de gré à gré certains contrats même si ceux-ci comportent une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres public, mais supérieure à 25 000 \$ ;

**ATTENDU** que ce règlement et les règles d'adjudication en vigueur ont notamment comme objectif commun d'assurer une saine concurrence entre les personnes voulant contracter avec la MRC de Coaticook ;

**ATTENDU** que la transparence, l'équité et la saine gestion sont les principes qui doivent guider le processus d'octroi des contrats ;

**ATTENDU** que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional conjoint occupation du territoire (COT)/milieux naturels et environnement (CMNE), lors de sa rencontre du 3 septembre 2025 comme si au long reproduit ;

**ATTENDU** que le Conseil de la MRC prend en compte l'offre de services du Groupe Pleine Terre et en fait sien comme si au long reproduit ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Jean-Pierre Charuest  
**APPUYÉE** par la conseillère régionale Nathalie Dupuis

**IL EST RÉSOLU**

- ▶ d'accepter l'offre de services du Groupe Pleine Terre, telle que présentée et de leur confier le mandat pour un accompagnement à la mise en place d'un système alimentaire territorial de la MRC, sur la base d'un taux horaire, pour un montant maximal de 25 000 \$ avant toutes taxes ;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net maximum de 26 246,88 \$ à cet effet au sein de la Partie I, département « Général », catégorie de fonctions « Amén. urb. et dév. — Amén. urb. et zonage, Signature Innovation », poste budgétaire 02 61001 412 ;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATION**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

- de requérir de la trésorerie le paiement des dépenses sur approbation des pièces justificatives et selon les modalités prévues à l'offre de services.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Henri Pariseau	1	0,41		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,39		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

CM2025-09-231

**7.7 PROGRAMME D'ENTENTE EN PATRIMOINE (PEP),  
VOLET 2 ET 4 — PROPOSITION DE PROJETS**

**ATTENDU** que le Programme d'ententes en patrimoine (PEP) du ministère de la Culture et des Communications permet de conclure des ententes de partenariats avec le milieu municipal pour assurer la transmission et la préservation du patrimoine culturel québécois ;

**ATTENDU** que ces ententes assureront la prise en compte du patrimoine dans les processus décisionnels municipaux ;

**ATTENDU** qu'elles permettront au ministère d'appuyer financièrement les municipalités et les MRC dans la collecte de connaissances sur le patrimoine culturel, le développement de leur expertise en patrimoine, la planification de leurs interventions en patrimoine et l'exécution de travaux de restauration et de préservation sur les biens mobiliers et immobiliers patrimoniaux ;

**ATTENDU** que les ententes de partenariats conclues avec le milieu municipal visent à permettre une gestion efficiente et respectueuse du patrimoine culturel ;

**ATTENDU** que le Programme vise à entraîner la réalisation d'actions en gestion du patrimoine et en aménagement du territoire pour assurer la pérennité du parc immobilier et mobilier patrimonial, avec ses 4 volets :

- connaissance ;
- expertise municipale ;
- planification ;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATION**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

- préservation et restauration d'immeubles et de biens meubles ;

**ATTENDU** que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional conjoint occupation du territoire (COT)/milieux naturels et environnement (CMNE), lors de sa rencontre du 3 septembre 2025 comme si au long reproduit ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Michel-Henri Goyette  
**APPUYÉE** par la conseillère régionale Françoise Bouchard

**IL EST RÉSOLU**

- ▶ d'autoriser le dépôt d'une demande préliminaire au programme d'aide à la restauration auprès du ministère de la Culture et des Communications ;
- ▶ de s'engager à respecter les critères d'admissibilité du Programme, après en avoir dûment pris connaissance ;
- ▶ d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à signer tout document nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution ;
- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution au ministère de la Culture et des Communications.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Henri Pariseau	1	0,41		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,39		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	47/47	100 %		

**ADOPTION**

**7.8 PÉRIMÈTRE URBAIN DE STANSTEAD-EST**



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**7.8.1 RECOMMANDATION DU COMITÉ — MODIFICATION DU SADD**

Information est donnée à l'effet que le Comité régional conjoint occupation du territoire (COT)/milieux naturels et environnement (CMNE), lors de sa rencontre du 3 septembre 2025 recommande au Conseil de la MRC de modifier le Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC afin que la Municipalité de Stanstead-Est puisse implanter et construire un nouvel hôtel de ville ainsi qu'un garage municipal sur une partie des lots 5 416 389 et 5 416 387 du cadastre du Québec, Circonscription foncière de Stanstead, et ce, afin de rapprocher les services municipaux du périmètre urbain et également mettre en valeur le parc de la chute Burroughs. (Voir également les points 7.8.2, 7.10.2 et 11.1.4 et suivants) La portée de cette demande est régionale.

CM2025-09-232

**7.8.2 DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE COATICOOK POUR DONNER SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 6-25.9**

**ATTENDU** que le conseil prend en compte le document indiquant la nature des modifications à être apportées aux règlements d'urbanisme des municipalités locales, pour donner suite à l'entrée en vigueur de la modification 6-25.9 au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC et en fait sien comme ici au long reproduit ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Michel-Henri Goyette  
**APPUYÉE** par le conseiller régional Johnny Piszar

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le document indiquant la nature des modifications du schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC tel que pris en compte par ce conseil, soit :

« Conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), lors de l'adoption d'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement, le conseil de la MRC doit adopter un document indiquant la nature des modifications que chacune des municipalités devra apporter à sa réglementation d'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur d'une modification du schéma d'aménagement.

Suite à l'entrée en vigueur du règlement n° 6-25.6 modifiant le schéma d'aménagement et de développement durable,

- La Municipalité de Stanstead-Est devra modifier ses outils d'urbanisme afin d'ajouter l'affectation “publique” et sa délimitation, ainsi que pour ajouter la nouvelle délimitation du périmètre urbain ;
- La Municipalité de Stanstead-Est devra prendre en considération la nouvelle affectation “publique” et l'agrandissement du périmètre urbain dans ses règlements d'urbanisme, notamment le règlement de zonage, et s'assurer que les usages autorisés dans cette affectation sont compatibles ;
- Les autres municipalités locales ne sont pas affectées par cette modification. »



**LIVRE DES DÉLIBÉRATION**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Henri Pariseau	1	0,41		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,39		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

Mesdames Lyssa Paquette et Nathalie Dupuis et Messieurs Johnny Piszar, Benoît Lavoie, Michel-Henri Goyette, rappellent aux membres du Conseil de la MRC qu'ils siègent également à titre d'administrateurs au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook. Ils n'ont toutefois aucun intérêt pécuniaire particulier dans le prochain sujet.

CM2025-09-233

**7.9 DEMANDE D'AUTORISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICOLE — PARTIE DU LOT 2 935 698 À COATICOOK**

**ATTENDU** que la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) a adressé une demande à la MRC de Coaticook afin que celle-ci émette une recommandation à l'égard d'une demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie du lot 2 935 698 du cadastre du Québec, Circonscription foncière de Coaticook ;

**ATTENDU** que la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (la Régie) souhaite obtenir une autorisation afin d'agrandir de 25,5 hectares le lieu d'enfouissement technique (LET) ;

**ATTENDU** que la Régie utilise déjà 23 hectares du lot 2 935 698 pour le LET conformément à la décision de la CPTAQ rendue le 5 mars 1982 au dossier numéro 046178 ;

**ATTENDU** que la Régie dessert 22 municipalités des régions de Coaticook et de Memphrémagog ;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATION**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**ATTENDU** qu'il est estimé que la capacité maximale du LET sera atteinte d'ici l'année 2028, si aucun agrandissement n'est effectué ;

**ATTENDU** qu'il est estimé que l'agrandissement projeté du LET de 25,5 hectares permettrait de répondre à la demande pour 58 ans supplémentaires ;

**ATTENDU** que le lot 2 935 698 est situé en zone agricole ;

**ATTENDU** que la demande satisfait les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1) qui sont les suivants :

Critères	Impact
Le potentiel agricole du lot visé et des lots avoisinants	Selon les données des cartes de l'Inventaire des terres du Canada (ARDA), le potentiel agricole du sol de la partie de lot visé, ainsi que des lots avoisinants, sont en bonne partie de classes 4, soit « Facteurs limitatifs très graves restreignant la gamme de cultures », et en partie de classe 0 soit « sol organique »
Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	Selon les données de la financière agricole (2019) il ne s'agit pas d'une parcelle agricole cultivable et il n'y a pas de potentiel acéricole selon les données du MFFP (2019)
Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	<p>Le LET n'est pas considéré comme un immeuble protégé, donc les distances séparatrices ne s'appliquent pas</p> <p>Les lots avoisinants faisant partie de la zone agricole sont, pour la majorité, déjà utilisée à des fins agricoles (grandes cultures et sylviculture). L'agrandissement du LET n'aura pas pour effet de limiter les possibilités agricoles, restreindre leur utilisation ou diminuer leur potentiel</p> <p>Une zone tampon d'au moins 50 mètres vers l'intérieur des limites de propriété est obligatoire en vertu du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles</p> <p>Le LET est déjà existant depuis les années 80. Le projet vise le prolongement de la durée de vie utile du site et non une intensification des activités (le rythme d'enfouissement demeure le même selon la Régie)</p> <p>Ainsi, aucun impact supplémentaire sur l'agriculture n'est à prévoir par rapport à ce qui peut déjà être présent par l'exploitation du LET actuel</p>



**LIVRE DES DÉLIBÉRATION**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

Critères	Impact
Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	<p>Le LET n'est pas considéré comme un immeuble protégé pour lequel des distances séparatrices s'appliquent</p> <p>Selon la carte B-2 du Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC, il y a deux milieux humides potentiels sur la partie de lot visé par la demande (plus spécifiquement dans la «zone 3» indiqué au plan joint à la demande) :</p>  <p>L'article 11.1.2 du document complémentaire du SADD est donc applicable. Ce qui impose que «la limite exacte du milieu humide doive être précisée sur le terrain à l'aide d'une méthode reconnue et par une personne compétente.» et aussi qu'«à l'intérieur du milieu humide, tous les travaux de déblais ou de remblais sont en principe interdits» sauf selon les exceptions prévues par ce même article, pour un maximum de 10 % de la superficie du milieu humide</p> <p>Il faudrait donc faire valider l'existence ou non de ces milieux humides et le cas échéant s'assurer que le projet est conforme à l'article 11.1.2 du document complémentaire du SADD</p>
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	<p>La superficie visée par le projet d'agrandissement n'a pas un fort potentiel agricole et le projet n'ajoutera pas de contrainte supplémentaire à l'agriculture tel que démontré précédemment</p> <p>Le LET est déjà existant, le meilleur emplacement possible pour son agrandissement est sur ce même lot. De plus le lot appartient déjà à la régie</p> <p>Ce type d'usage n'est pas souhaitable à proximité des périphéries d'urbanisation.</p>



**LIVRE DES DÉLIBÉRATION**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

Critères	Impact
	87 % du territoire de la MRC est situé en zone agricole. Il y a donc 13 % d'espace hors de la zone agricole. Cependant la majorité de cet espace est situé en périphérie urbaine, à proximité d'un périphérie urbain ou en affectation de villégiature. Ainsi toute recherche de site, à proximité, pour un nouveau LET se ferait ailleurs en zone agricole
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Le LET est présent sur une portion du Lot 2 935 698 depuis plus de 40 ans. Son agrandissement dans son prolongement naturel, sur le même lot, n'aura donc aucun impact supplémentaire sur l'homogénéité de la communauté agricole
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Le projet aura pour effet de retirer 25,5 hectares de sol sous couvert forestier  Le LET existant est situé à 1000 mètres d'un puits d'eau potable de catégorie 1 identifié à la carte 4.8.1-1 du SADD. L'agrandissement projeté n'a pas pour effet de rapprocher le LET à ce puits  Le projet doit également respecter les normes provinciales applicables en matière d'environnement et de protection de l'eau
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	La superficie demandée pour le projet n'ayant pas un fort potentiel agricole. Il n'y aura aucun impact sur les superficies disponibles à l'agriculture
L'effet sur le développement économique de la région	L'agrandissement du LET a des impacts positifs sur le développement économique de la région, car sans agrandissement, les matières devront être enfouies ailleurs et parcourir de grandes distances engendrant un coût économique pour la communauté
Les conditions socioéconomiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Le choix d'agrandir le LET à son emplacement actuel est également justifié par la nécessité d'avoir un emplacement stratégique pour le transport des matières vers celui-ci  La faible densité de ce territoire fait en sorte que le regroupement des municipalités pour l'exploitation d'un LET est nécessaire. 14 des 22 municipalités membres ont une population de moins de 1 500 habitants  Afin de maintenir le service de collecte, transport et traitement des matières résiduelles à un coût raisonnable, l'agrandissement de LET au site actuel est la meilleure option
Le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée	Le projet n'est ni favorable ni défavorable à la mise en œuvre du PDZA



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**ATTENDU** que le projet d'agrandissement du LET sur une partie du lot 2 935 698 est conforme au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC ;

**ATTENDU** que le projet est en lien avec l'orientation 4.8.4 « Planification et encadrement du développement aux abords des sites et équipements contraignants ou à risque technologique » et en lien avec l'article 10.9a du document complémentaire du SADD (via entre autres la résolution de PPCMOI n. 25-03-37848 de la Ville de Coaticook) ;

**ATTENDU** qu'une attention particulière doit cependant être apportée afin de s'assurer du respect de l'article 11.1.2 du document complémentaire concernant les milieux humides potentiels ;

**ATTENDU** que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation favorable du Comité régional conjoint occupation du territoire (COT)/milieux naturels et environnement (CMNE), lors de sa rencontre du 3 septembre 2025 comme si au long reproduit ;

**ATTENDU** que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation partiellement favorable (zone 2 seulement) du Comité régional consultatif agricole (CCA), lors de sa rencontre du 9 septembre 2025 comme si au long reproduit ;

**ATTENDU** les coûts déjà engagés dans le projet par la Régie et les retards qu'entraîneraient une réévaluation de la possibilité d'échanges de parcelles ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Michel-Henri Goyette  
**APPUYÉE** par le conseiller régional Benoît Lavoie

**IL EST RÉSOLU**

- ▶ de recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'autoriser l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, d'une partie du lot 2 935 698 du cadastre du Québec, Circonscription foncière de Coaticook pour le projet d'agrandissement du Lieu d'enfouissement technique de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook, tel que présenté ;
- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution à la Régie pour l'en informer.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Henri Pariseau	1	0,41		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,39		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

**7.10 DOSSIER AGRICOLES ET PDZA**

**7.10.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) DU 9 SEPTEMBRE 2025**

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional consultatif agricole (CCA) de la MRC de Coaticook du 9 septembre 2025.

**7.10.2 PÉRIMÈTRE URBAIN DE STANSTEAD-EST**

Information est donnée à l'effet que le Comité régional consultatif agricole (CCA) de la MRC, lors de sa rencontre du 9 septembre 2025 recommande au Conseil de la MRC de modifier le Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC afin que la Municipalité de Stanstead-Est puisse implanter et construire un nouvel hôtel de ville ainsi qu'un garage municipal sur une partie des lots 5 416 389 et 5 416 387 du cadastre du Québec, Circonscription foncière de Stanstead, et ce, afin de rapprocher les services municipaux du périmètre urbain et également mettre en valeur le parc de la chute Burroughs. (Voir également les points 7.8.1, 7.8.2 et 11.1.4 et suivants)

**7.10.3 DEMANDE D'AUTORISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICOLE — PARTIE DU LOT 2 935 698 À COATICOOK**

Information est donnée à l'effet que le Comité régional consultatif agricole (CCA) de la MRC, lors de sa rencontre du 9 septembre 2025 ne recommande que partiellement la demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole par la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook pour une autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricoles, d'une partie du lot 2 935 698 du cadastre du Québec, Circonscription foncière de Coaticook pour le projet d'agrandissement du Lieu d'enfouissement technique (LET). (Voir le point 7.9 pour la décision du Conseil)



CM2025-09-234

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**7.10.4 DEMANDE D'AUTORISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICOLE — PARTIE DU LOT 5 487 022 À MARTINVILLE**

**ATTENDU** que la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) a adressé une demande à la MRC de Coaticook afin que celle-ci émette une recommandation à l'égard d'une demande d'utilisation d'une partie des lots 5 487 022 et 5 487 023 du cadastre du Québec, Circonscription foncière de Coaticook, à des fins autres qu'agricoles ;

**ATTENDU** que la Municipalité de Martinville souhaite remplacer le barrage X0002687 de la rivière aux Saumons, qui est en état critique, par un nouveau barrage et un seuil ;

**ATTENDU** que le barrage actuel et le nouveau barrage projeté empiètent en partie dans la zone agricole ;

**ATTENDU** que la demande satisfait les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1) qui sont les suivants :

Critères	Impact
Le potentiel agricole du lot visé et des lots avoisinants	Aucun potentiel agricole Le projet se situe majoritairement en milieu hydrique (littoral de la rivière aux Saumons et zone inondable)
Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	Aucune possibilité
Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Aucun impact Le projet ne prévoit pas augmenter le niveau d'eau du réservoir, les terres cultivables à proximité ne seront pas davantage inondées Il ne s'agit pas d'un immeuble protégé
Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	Les règlements provinciaux pris en vertu de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> et <i>Loi sur la sécurité des barrages</i> sont applicables Aucun impact par rapport aux établissements de production animale
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Le projet étant de remplacer un barrage existant, qui est en fin de vie, ne peut pas être déplacé ailleurs
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Aucun impact
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Le projet permet de préserver la ressource « eau » car il contribue au maintien du complexe de milieux humides et hydriques Le projet est également associé à un projet de restauration du milieu hydrique situé en aval du barrage, financé par le programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques du MELCCFP Le complexe de milieux humides et hydriques formant le plan d'eau est



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

Critères	Impact
	reconnu au plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) comme étant prioritaire pour la conservation de la biodiversité au niveau estrien, par son unicité à l'échelle du district écologique En plus de son caractère unique, ce complexe de milieux humides et hydriques joue un rôle très élevé pour plusieurs fonctions écologiques documentées au PRMHH, notamment un rôle très élevé pour la régularisation hydrologique et la rétention d'eau En somme, le plan d'eau situé en amont du barrage à Martinville constitue un complexe de milieux humides et hydriques riche en biodiversité qui offre des services écologiques essentiels à la communauté
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Aucun impact
L'effet sur le développement économique de la région	Le plan d'eau et son complexe de milieux humides et hydriques constituent un écosystème riche situé au cœur de la municipalité de Martinville La préservation de cette valeur écologique contribue à offrir un milieu de vie de qualité pour les citoyens La richesse écologique de ce milieu et le maintien du niveau de l'eau rendent des services écosystémiques à la collectivité, tel qu'un approvisionnement à la nappe phréatique, le stockage de carbone, la prévention d'inondation (tel que décrit dans le PRMHH de la MRC)
Les conditions socioéconomiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Le réservoir alimente une borne sèche pour le service des incendies de la Municipalité de Martinville, ce qui contribue à la sécurité de la collectivité
Le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée	Le projet n'est ni favorable ni défavorable à la mise en œuvre du PDZA

**ATTENDU** que le projet de remplacement du barrage sur une partie des lots 5 487 022 et 5 487 023 est conforme au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC ;

**ATTENDU** que le projet est en lien avec l'orientation 4.11.1 « Protection des cours d'eau, des lacs, des milieux humides et des écosystèmes aquatiques » ;

**ATTENDU** que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation favorable du Comité régional consultatif agricole (CCA), lors de sa rencontre du 9 septembre 2025 comme si au long reproduit ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Henri Pariseau  
**APPUYÉE** par le conseiller régional Jean-Pierre Charuest

**IL EST RÉSOLU**



**LIVRE DES DÉLIBÉRATION**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

- ▶ de recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'autoriser l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, d'une partie des lots 5 487 022 et 5 487 023 du cadastre du Québec, Circonscription foncière de Coaticook pour le projet de remplacement du barrage situé à Martinville, tel que présenté ;
- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution à la Municipalité de Martinville pour l'en informer.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Henri Pariseau	1	0,41		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,39		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	47/47	100 %		

**ADOPTION**

**8.0 DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS**

**8.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (CDC) DU 10 SEPTEMBRE 2025**

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité Régional — Développement des communautés (CDC) de la MRC de Coaticook du 10 septembre 2025 et la présidente Madame Nathalie Dupuis en fait un bref résumé.

CM2025-09-235

**8.2 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU FONDS LOISIRS**

**ATTENDU** que le Fonds Loisirs de la MRC de Coaticook a été créé pour répondre à un besoin de la population, soit celui de subventionner des activités de loisirs pour les individus et les familles ayant un faible revenu ;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATION**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**ATTENDU** que le Fonds Loisirs est une mesure qui est très aidante pour les familles qui n'auraient pas toujours les moyens de s'inscrire à des activités, tel que souligné dans le bilan 2024 ;

**ATTENDU** qu'il est parfois difficile de contrôler l'admissibilité des demandeurs en fonction de leur revenu familial, sans preuve de revenu ;

**ATTENDU** qu'il appert opportun de limiter la période associée au remboursement ;

**ATTENDU** que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation favorable du Comité régional — Développement des communautés (CDC) de la MRC, lors de sa rencontre du 10 septembre 2025 comme si au long reproduit ;

**ATTENDU** que les modifications suivantes sont proposées à la politique d'investissement du Fonds Loisirs de la MRC, soient :

- que le délai pour le dépôt d'une demande soit au plus tard 3 mois après l'inscription à l'activité ;
- qu'une preuve de revenu familial soit présentée au soutien de la demande ;
- d'améliorer la communication pour le suivi des demandes ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Steve Lanciaux  
**APPUYÉE** par la conseillère régionale Françoise Bouchard

**IL EST RÉSOLU** de renouveler le Fonds loisirs de la MRC de Coaticook pour l'année 2026 et d'adopter les modifications proposées à la politique d'investissement dudit fonds.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Henri Pariseau	1	0,41		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,39		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
<b>TOTAL</b>	<b>47/47</b>	<b>100 %</b>		

**ADOPTION**



CM2025-09-236

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**8.3 FONDS JEUNESSE — DÉMONSTRATION DE SKATE  
— FÊTE DE LA RENTRÉE**

**ATTENDU** qu'un nouveau projet fut présenté au Comité jeunesse pour un soutien financier ;

**ATTENDU** que l'une des priorités identifiées par le Comité jeunesse est de contribuer aux événements déjà existants dans la région s'adressant aux jeunes ;

**ATTENDU** que le Comité Jeunesse de la MRC de Coaticook souhaite contribuer financièrement à même les fonds réservés dans le cadre de la stratégie jeunesse à une activité dans le cadre de la Fête de la Rentrée, soit une démonstration de skate ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Michel-Henri Goyette  
**APPUYÉE** par la conseillère régionale Nathalie Dupuis

**IL EST RÉSOLU**

- ▶ d'accepter de soutenir financièrement l'activité de démonstration de skate organisée par Acti-Sports lors de la Fête de la Rentrée ;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net de 500 \$ à cet effet dans la Partie I, département « Développement des communautés », au sein de la catégorie de fonctions « Santé & Bien-être — Autres, Stratégie jeunesse », poste budgétaire 02 59001 415 à cet effet ;
- ▶ de requérir de la trésorerie, le paiement sur réception des factures ou pièces justificatives à cet effet.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Henri Pariseau	1	0,41		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,39		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
<b>TOTAL</b>	<b>47/47</b>	<b>100 %</b>		

**ADOPTION**



**LIVRE DES DÉLIBÉRATION**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

CM2025-09-237

- 9.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 9.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (CDÉ) DU 2 SEPTEMBRE 2025**
- La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional de Développement économique (CDÉ) de la MRC de Coaticook, tenue le 2 septembre 2025.
- 9.2 ANNULATION DU PRÊT ACCORDÉ AU DOSSIER FLI 25-183 — RÉSOLUTION CM2025-07-183**

**ATTENDU** qu'aux termes de la résolution CM 2025-07-183, le Conseil de la MRC a notamment octroyé « une aide financière de 75 000 \$ sous forme de prêt, à même les fonds disponibles provenant du Fonds local d'investissement (FLI) de la MRC de Coaticook, sous réserve des crédits disponibles, au projet FLI 25-183/FVE 2025-109, aux conditions recommandées par le Comité régional de développement lors de sa rencontre le 2 juillet 2025 » ;

**ATTENDU** que le projet a évolué depuis ainsi que son montage financier ;

**ATTENDU** que le prêt n'a pas été déboursé et n'est plus requis ;

**ATTENDU** que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional de Développement économique (CDÉ) de la MRC, lors de sa rencontre du 2 septembre 2025 comme si au long reproduit ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Johnny Piszar  
**APPUYÉE** par le conseiller régional Jean-Pierre Charuest

**IL EST RÉSOLU** d'annuler l'aide financière de 75 000 \$ accordée sous forme de prêt, à même les fonds disponibles provenant du Fonds local d'investissement (FLI) de la MRC de Coaticook, au projet FLI 25-183/FVE 2025-109 aux termes de la résolution CM 2025-07-183.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Henri Pariseau	1	0,41		



**LIVRE DES DÉLIBÉRATION**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,39		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
<b>TOTAL</b>	<b>47/47</b>	<b>100 %</b>		

ADOPTION

CM2025-09-238

**9.3 REMBOURSEMENT DE CAPITAL SUR LE PRÊT FLS**

**ATTENDU** que le Fonds local de solidarité (FLS) a pour but de stimuler l'entrepreneuriat à l'échelle locale en fournissant un soutien financier aux entreprises qui contribuent à la vitalité économique de leur communauté ;

**ATTENDU** que la gestion des fonds locaux d'investissement relève des MRC ;

**ATTENDU** que les obligations des MRC sont précisées dans le contrat de prêt ;

**ATTENDU** qu'un montant de 80 000 \$ est disponible et pourrait être appliqué sur le prêt actif de la MRC afin de réduire les intérêts, sans limiter l'agilité de la MRC ;

**ATTENDU** que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional de Développement économique (CDÉ) de la MRC, lors de sa rencontre du 2 septembre 2025 comme si au long reproduit ;

**SUR PROPOSITION** de la conseillère régionale Nathalie Dupuis  
**APPUYÉE** par le conseiller régional Benoît Lavoie

**IL EST RÉSOLU** de procéder à un remboursement de 80 000 \$ au Fonds local de solidarité (FLS).

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Henri Pariseau	1	0,41		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,39		
Nathalie Dupuis	6	12,88		



**LIVRE DES DÉLIBÉRATION**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

TOTAL	47/47	100 %		
-------	-------	-------	--	--

ADOPTION

**10.0            SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**10.1            COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP) — VOLET SERVICES POLICIERS DU 27 AOÛT 2025**

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional de sécurité publique (CSP), volet services policiers du 27 août 2025.

CM2025-09-239

**10.2            APPUI AUX MUNICIPALITÉS DE SAINTE-CHRISTINE, SAINT-TÉLESPHORE ET SAINT-MATIEU-DE-BELOEIL — RETOUR SÉCURITAIRE ET COMPLET DES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ROUTIER AU QUÉBEC**

**ATTENDU** que les Municipalités de Sainte-Christine, Saint-Télesphore et Saint-Mathieu-de-Beloeil sollicitent l'appui de la MRC de Coaticook dans leurs démarches auprès du gouvernement du Québec afin qu'il donne suite sans délai à la décision rendue par le Tribunal administratif du travail le 6 mars 2025, en mettant en place les mesures nécessaires pour assurer le retour complet et sécuritaire des activités des contrôleurs routiers sur l'ensemble du territoire québécois ;

**ATTENDU** que les contrôleurs routiers du Québec jouent un rôle essentiel dans la sécurité publique, en assurant notamment la surveillance des véhicules lourds, le respect des normes de transport des matières dangereuses, les opérations de contrôle de vitesse, et la sécurité du transport scolaire et du transport de personnes ;

**ATTENDU** que depuis la décision rendue le 6 mars 2025 par le Tribunal administratif du travail (TAT), une partie importante des activités des contrôleurs routiers est suspendue ou grandement réduite, notamment en raison du confinement de ces agents aux postes de contrôle (balances) ;

**ATTENDU** que cette décision visait à ce que Québec mette en place des mesures pour assurer la protection des constables spéciaux lors des interventions non planifiées sur les routes ;

**ATTENDU** que la limitation imposée nuit directement à la capacité des contrôleurs routiers d'intervenir de manière préventive et efficace sur le terrain, augmentant ainsi les risques d'accident liés à des véhicules lourds non conformes, au transport inadéquat de matières dangereuses, aux surcharges, à l'usure mécanique, ou à la fatigue des conducteurs, etc. ;

**ATTENDU** que la période estivale et la rentrée scolaire sont des moments critiques sur le réseau routier, en raison de la forte circulation, du transport touristique, et du retour massif des autobus scolaires transportant des enfants ;

**ATTENDU** que l'inaction du gouvernement du Québec depuis le jugement du TAT constitue une situation préoccupante et que des mesures concrètes sont



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

nécessaires afin de restaurer la capacité d'intervention complète des contrôleurs routiers ;

**ATTENDU** que la sécurité routière est une responsabilité partagée entre les paliers de gouvernement, et que les municipalités ont à cœur la sécurité de leurs citoyens ;

**ATTENDU** que les nombreux accidents récents impliquant des camions poids lourds suscitent également l'ire de l'Association du camionnage du Québec (ACQ), qui demande au gouvernement de « rétablir l'ordre sur les routes », notamment en réinstituant les patrouilles des contrôleurs routiers ;

**ATTENDU** la présence soutenue de « conducteurs incorporés » sur les routes et que plusieurs d'entre eux ont des comportements accidentogènes ;

**ATTENDU** que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional de Sécurité publique (CSP) — volet Services policiers de la MRC, lors de sa rencontre du 27 août 2025 comme si au long reproduit ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Steve Lanciaux  
**APPUYÉE** par le conseiller régional Jean-Pierre Charuest

**IL EST RÉSOLU**

- ▶ d'appuyer les Municipalités de Sainte-Christine, Saint-Télesphore et Saint-Mathieu-de-Beloeil dans leurs démarches auprès du gouvernement du Québec afin qu'il donne suite sans délai à la décision rendue par le Tribunal administratif du travail le 6 mars 2025, en mettant en place les mesures nécessaires pour assurer le retour complet et sécuritaire des activités des contrôleurs routiers sur l'ensemble du territoire québécois ;
- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution au ministre des Transports et de la Mobilité durable, au ministre de la Sécurité publique, au Premier ministre du Québec et à la Société de l'assurance automobile ;
- ▶ de transmettre également une copie de la présente résolution à la députation régionale, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour appui, ainsi qu'aux requérantes.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		



**LIVRE DES DÉLIBÉRATION**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

Henri Pariseau	1	0,41		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,39		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
<b>TOTAL</b>	<b>47/47</b>	<b>100 %</b>		

ADOPTION

CM2025-09-240

**10.3 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER — TRAVAIL DE PROXIMITÉ**

**ATTENDU** que l'Éveil, organisme en santé mentale, est l'organisme — porteur du travail de proximité sur le territoire de la MRC de Coaticook, et ce, depuis quelques années ;

**ATTENDU** que la MRC de Coaticook collabore depuis les tous débuts au projet de travail de proximité (autrefois connu sous l'appellation « Travailleur de rue ») ;

**ATTENDU** que le conseil de la MRC de Coaticook croit sincèrement que la présence de travailleur de proximité est essentielle pour le bien-être de la collectivité par le fait qu'il permet d'entrer en contact et de mettre en action des individus qui ne sont pas rejoints par les réseaux de services publics et communautaires traditionnels ;

**ATTENDU** que le rapport annuel 2024 a été présenté au Comité de sécurité publique (CSP) — volet services policier en juin dernier, puis déposé lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Coaticook, tenue le 18 juillet 2025, conformément à l'entente de soutien financier 2023-2025 signée aux termes de la résolution CM2023-11-286 ;

**ATTENDU** que l'Éveil souhaite renouveler l'entente avec la MRC, mais souhaite une bonification de la contribution de la MRC ;

**ATTENDU** les besoins grandissants et que l'Éveil a bonifié le personnel dédié au travail de proximité ;

**ATTENDU** que la MRC soutenait financièrement également le projet de travailleur de rang ;

**ATTENDU** que cette ressource est maintenant financée autrement ;

**ATTENDU** que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional de Sécurité publique (CSP) — volet Services policiers de la MRC, lors de sa rencontre du 27 août 2025 comme si au long reproduit ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Benoît Roy  
**APPUYÉE** par la conseillère régionale Nathalie Dupuis

**IL EST RÉSOLU**

- d'accepter de renouveler le soutien financier à l'Éveil pour le travail de proximité pour un montant de 20 000 \$ pour l'année 2026, 2027 et 2028, tel que présenté ;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATION**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

- ▶ de confier le mandat à la greffière de rédiger une telle entente afin de donner plein effet à la présente résolution ;
- ▶ de prévoir les crédits nécessaires lors de l'élaboration des prévisions budgétaires ;
- ▶ d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à la signer au nom de la MRC de Coaticook.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Henri Pariseau	1	0,41		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,39		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

**11.0            GREFFE**

**11.1            AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

CM2025-09-241

**11.1.1          ADOPTION — RÈGLEMENT CONCERNANT L'ACQUISITION DE COMPÉTENCES PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE COATICOOK EN MATIÈRE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RELATIVEMENT À L'ÉTABLISSEMENT ET LA GESTION DES ÉCOCENTRES RÉGIONAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE COATICOOK**

**ATTENDU** que le conseil prend en compte le règlement numéro 2-321 (2025) «*Règlement concernant l'acquisition de compétences par la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook en matière de gestion des matières résiduelles relativement à l'établissement et la gestion des écocentres régionaux sur le territoire de la MRC de Coaticook*» et en fait sien comme ici au long reproduit ;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**ATTENDU** qu'un projet du présent règlement fut transmis aux membres du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook lors de la convocation de la réunion du conseil du 18 juin 2025 ;

**ATTENDU** que le projet de règlement fut également déposé et présenté aux membres du conseil de la MRC lors de ladite session ;

**ATTENDU** que la MRC de Coaticook a signifié aux municipalités locales la résolution CM2025-06-131 annonçant son intention de déclarer sa compétence à l'égard de l'objet visé au présent règlement, conformément à l'article 678.0.2.2 du *Code municipal* ;

**ATTENDU** qu'aucune des municipalités n'a identifié un fonctionnaire ou employé qui consacre tout son temps à tout ou une partie au domaine des matières résiduelles et dont les services ne seront plus requis pour le motif que la municipalité perd la compétence en cette matière, ni aucun équipement ou matériel qui deviendrait inutile conformément à l'article 678.0.2.3 du *Code municipal* ;

**ATTENDU** que la greffière rappelle l'objet du règlement soit la déclaration de la compétence de la MRC de Coaticook, selon les modalités prévues du *Code municipal du Québec*, à l'égard des matières résiduelles et plus précisément relativement à la gestion et l'établissement des écocentres régionaux, et ce, sur l'ensemble du territoire de la MRC de Coaticook ;

**ATTENDU** que la compétence déclarée s'étend notamment, sans limiter la généralité des termes employés, à la gestion de toutes les matières déposées aux écocentres ainsi que la gestion des immeubles et actifs ;

**ATTENDU** que les pouvoirs de la MRC sont exclusifs de ceux des municipalités concernées, la MRC étant substituée aux droits et obligations de celles-ci, à l'exception du pouvoir de prélever des taxes, conformément à l'article 678.0.3 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Michel-Henri Goyette  
**APPUYÉE** par la conseillère régionale Pamela B. Steen

**IL EST RÉSOLU**

- ▶ d'approuver et adopter le règlement n° 2-321 (2025) « *Règlement concernant l'acquisition de compétences par la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook en matière de gestion des matières résiduelles relativement à l'établissement et la gestion des écocentres régionaux sur le territoire de la MRC de Coaticook* », tel que présenté ;
- ▶ d'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la MRC, sous le numéro 2-321 (2025), et en conséquence, signé par le préfet et le greffier-trésorier, et déposé sous la garde de la greffière.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,91		



**LIVRE DES DÉLIBÉRATION**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

Simon Madore	19	46,07		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Henri Pariseau	1	0,41		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,39		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
<b>TOTAL</b>	<b>47/47</b>	<b>100 %</b>		

ADOPTION

**11.1.2 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT — RÈGLEMENT CONCERNANT L'ABROGATION DE DIVERS RÈGLEMENTS DEVENUS CADUCS AFIN D'INDIQUER LA FIN DE LEUR APPLICATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE COATICOOK**

**AVIS DE MOTION** est donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) par le conseiller régional Michel-Henri Goyette qu'un règlement ayant pour objet de déclarer obsolètes ou caducs par le simple écoulement du temps, l'ensemble des règlements adoptés en lien avec les prévisions budgétaires annuelles de la MRC de Coaticook, selon les modalités prévues du *Code municipal du Québec*, sera adopté à une prochaine session de ce conseil.

**PRÉSENTATION** est faite par Madame Nancy Bilodeau, la greffière et directrice générale adjointe de la MRC, et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), d'un projet de règlement ayant pour objet de déclarer obsolètes ou caducs par le simple écoulement du temps, l'ensemble des règlements adoptés en lien avec les prévisions budgétaires annuelles de la MRC de Coaticook, selon les modalités prévues du *Code municipal du Québec*. Madame Bilodeau mentionne l'objet du règlement et sa portée (toutefois, aucune disposition au niveau du coût, du mode de paiement ou du mode de financement n'est applicable). Ce règlement sera adopté lors d'une prochaine session de ce conseil.

**LE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ** par la greffière et directrice générale adjointe de la MRC et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1). Des copies sont également disponibles pour consultation auprès de la greffière et responsable de l'accès aux documents et le seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.



**LIVRE DES DÉLIBÉRATION**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**11.1.3**

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT —  
RÈGLEMENT VISANT À ÉTABLIR UNE  
TARIFICATION APPLICABLE POUR DES BIENS,  
SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR DIVERS  
SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ (MRC) DE COATICOOK**

**AVIS DE MOTION** est donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) par la conseillère régionale Pamela B. Steen qu'un règlement ayant pour objet d'établir une tarification applicable pour obtenir différentes informations et documents produits et tenus par les différents services ou départements de la MRC de Coaticook, notamment la géomatique et la vente pour taxes, sera adopté à une prochaine session de ce conseil. Exceptionnellement, ce règlement aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> août 2025.

**PRÉSENTATION** est faite par Madame Nancy Bilodeau, la greffière et directrice générale adjointe de la MRC, et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), d'un projet de règlement ayant pour objet d'établir une tarification applicable pour obtenir différentes informations et documents produits et tenus par les différents services ou départements de la MRC de Coaticook, notamment la géomatique et la vente pour taxes. Madame Bilodeau mentionne l'objet du règlement, sa portée, le mode de paiement et le coût (toutefois, aucune disposition au niveau du mode de financement n'est applicable). Ce règlement sera adopté lors d'une prochaine session de ce conseil.

**LE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ** par la greffière et directrice générale adjointe de la MRC et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1). Des copies sont également disponibles pour consultation auprès de la greffière et responsable de l'accès aux documents et le seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.

**11.1.4**

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT —  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 6-25  
CONCERNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET  
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE SUR LE  
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ (MRC) DE COATICOOK**

**AVIS DE MOTION** est donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) par le conseiller régional Michel-Henri Goyette qu'à une prochaine session de ce conseil, un règlement sera adopté conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et celui-ci aura pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC afin d'intégrer une nouvelle délimitation du périmètre urbain de Stanstead-Est, d'y centraliser les services et de permettre à la Municipalité d'y construire un nouvel hôtel de ville et un garage municipal, en adéquation avec les grandes orientations et les objectifs d'aménagement, ainsi que les planifications sectorielles de la MRC.

**PRÉSENTATION** est faite par Madame Nancy Bilodeau, la greffière et directrice générale adjointe de la MRC, et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), d'un projet de règlement ayant pour objet modifier le Schéma d'aménagement et de développement



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

durable de la MRC afin d'intégrer une nouvelle délimitation du périmètre urbain de Stanstead-Est. Madame Bilodeau mentionne l'objet du règlement et sa portée (toutefois, aucune disposition au niveau du coût, du mode de paiement ou mode de financement n'est applicable). Ce règlement sera adopté lors d'une prochaine session de ce conseil.

**LE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ** par la greffière et directrice générale adjointe de la MRC et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1). Des copies sont également disponibles pour consultation auprès de la greffière et responsable de l'accès aux documents et le seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.

CM2025-09-242

**11.1.5 ADOPTION — PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT 6-25 CONCERNANT LE SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT  
DURABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE  
COATICOOK**

**ATTENDU** que le conseil de la MRC de Coaticook peut modifier son schéma d'aménagement suivant le processus établi par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

**ATTENDU** qu'un tel processus commence par l'adoption d'un projet de règlement et en spécifiant la fonction de la commission d'aménagement, l'endroit et l'heure d'au moins une assemblée de consultation sur le territoire de la MRC ;

**ATTENDU** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

**ATTENDU** que ce projet de règlement était disponible pour consultation auprès du responsable de l'accès aux documents, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

**ATTENDU** que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal* ;

**ATTENDU** que la greffière rappelle l'objet de ce projet de règlement soit de modifier le Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC afin d'intégrer une nouvelle délimitation du périmètre urbain de Stanstead-Est, d'y centraliser les services et de permettre à la Municipalité d'y construire un nouvel hôtel de ville et un garage municipal, en adéquation avec les grandes orientations et les objectifs d'aménagement, ainsi que les planifications sectorielles de la MRC ;

**ATTENDU** que le projet est jugé prioritaire par le conseil de la MRC ;

**ATTENDU** que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation favorable du Comité régional conjoint occupation du territoire (COT)/milieux naturels et environnement (CMNE), lors de sa rencontre du 3 septembre 2025 comme si au long reproduit ;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATION**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**ATTENDU** que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation favorable (zone 2 seulement) du Comité régional consultatif agricole (CCA), lors de sa rencontre du 9 septembre 2025 comme si au long reproduit ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Johnny Piszar  
**APPUYÉE** par le conseiller régional Jean-Pierre Charuest

**IL EST RÉSOLU**

- de former la commission de consultation publique des personnes suivantes : Madame Nathalie Dupuis et Messieurs Simon Madore, Jean-Pierre Charuest, Michel-Henri Goyette et Bernard Marion ;
- de recevoir par écrit les commentaires des citoyens de la MRC à l'égard de la modification réglementaire proposée, jusqu'au 7 octobre 2025 ou en personne lors de la consultation publique à cet effet le 8 octobre 2025 à 10 h ;
- d'adopter le **projet** de règlement n° 6-25.9 modifiant le règlement n° 6-25 concernant le schéma d'aménagement et de développement durable sur le territoire de la MRC de Coaticook, tel que présenté.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Henri Pariseau	1	0,41		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,39		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	47/47	100 %		

**ADOPTION**

CM2025-09-243

**11.1.6 AVIS DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES — ARTICLE 50 LAU — PROJET DE RÈGLEMENT NO 6-25.9**

**ATTENDU** que le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2018 ;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATION**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**ATTENDU** que le conseil de la MRC de Coaticook peut modifier son schéma d'aménagement suivant le processus établi par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

**ATTENDU** qu'un tel processus commence par l'adoption d'un projet de règlement ;

**ATTENDU** que le conseil de la MRC a adopté un projet du règlement n° 6-25.9 ayant notamment pour but de modifier le Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC afin d'intégrer une nouvelle délimitation du périmètre urbain de Stanstead-Est, d'y centraliser les services et de permettre à la Municipalité d'y construire un nouvel hôtel de ville et un garage municipal, en adéquation avec les grandes orientations et les objectifs d'aménagement, ainsi que les planifications sectorielles de la MRC ;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC peut demander à la ministre des Affaires municipales son avis sur la modification proposée ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Simon Madore  
**APPUYÉE** par la conseillère régionale Nathalie Dupuis

**IL EST RÉSOLU**

- ▶ de demander à la ministre des Affaires municipales son avis sur le projet de modification du schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook par le règlement n° 6-25.9, tel que présenté ;
- ▶ de faire parvenir une copie de la présente résolution à la Municipalité de Stanstead-Est, pour l'en informer.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Henri Pariseau	1	0,41		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,39		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
<b>TOTAL</b>	<b>47/47</b>	<b>100 %</b>		



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

ADOPTION

**11.1.7**

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT —  
RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 4-028A  
(2022) CRÉANT LES COMITÉS RÉGIONAUX DE LA  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE  
COATICOOK ET ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE  
RÉGIE INTERNE**

**AVIS DE MOTION** est donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) par le conseiller Steve Lanciaux qu'un règlement ayant pour objet de créer les comités régionaux de la MRC de Coaticook, indiquer leur composition et les mandats qui leur sont confiés par le Conseil de la MRC ainsi que de les doter de règles de régie interne similaires, sous réserve de certaines exceptions, sera adopté à une prochaine session de ce conseil.

**PRÉSENTATION** est faite par Madame Nancy Bilodeau, la greffière et directrice générale adjointe de la MRC, et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), d'un projet de règlement ayant pour objet de créer les comités régionaux de la MRC de Coaticook, indiquer leur composition et les mandats qui leur sont confiés par le Conseil de la MRC ainsi que de les doter de règles de régie interne similaires, sous réserve de certaines exceptions. Madame Bilodeau mentionne l'objet du règlement et sa portée (toutefois, aucune disposition au niveau du coût, du mode de paiement et du mode de financement n'est applicable). Ce règlement sera adopté lors d'une prochaine session de ce conseil.

**LE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ** par la greffière et directrice générale adjointe de la MRC et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1). Des copies sont également disponibles pour consultation auprès de la greffière et responsable de l'accès aux documents et le seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.

**11.2**

**CORRESPONDANCE**

**11.2.1**

**EXTRAIT DU « REGISTRE DE CORRESPONDANCE »**

La greffière dépose le compte-rendu de la correspondance reçue à ce jour en regard du conseil et du suivi des procès-verbaux, cette dernière étant versée aux archives, s'il y a lieu suivant l'identification prévue au calendrier de conservation.

**11.3**

**ARCHIVES**

**CM2025-09-244**

**11.3.1**

**DESTRUCTION DE DOCUMENTS**

**ATTENDU** que le conseil de la MRC de Coaticook prend en compte une liste de divers documents à détruire conformément au calendrier de conservation en vigueur et en fait sien comme si au long reproduit ;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATION**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Lyssa Paquette  
**APPUYÉE** par le conseiller régional Jean-Pierre Charuest

**IL EST RÉSOLU** de procéder à la destruction des documents décrits dans la liste présentée, et ce, conformément au calendrier de conservation en vigueur.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Henri Pariseau	1	0,41		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,39		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
<b>TOTAL</b>	<b>47/47</b>	<b>100 %</b>		

**ADOPTION**

**11.4 GESTION CONTRACTUELLE**

CM2025-09-245

**11.4.1 APPEL D'OFFRES PUBLIC — MATIÈRES RÉSIDUELLES (COMPOST ET DÉCHETS ULTIMES) 2026-2029**

**ATTENDU** qu'aux termes de la résolution CM2025-04-103, la MRC a publié un appel d'offres public pour les services de collecte et de transport de la collecte des matières résiduelles (compost et déchets ultimes) pour 8 des municipalités locales (Barnston-Ouest, Dixville, East Hereford, Martinville, Saint-Herménégilde, Saint-Malo, Saint-Venant-de-Paquette, Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton et Stanstead-Est) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, compte tenu que la dépense est supérieure au seuil fixé par le gouvernement du Québec ;

**ATTENDU** que trois offres ont été reçues avant la date limite prévue pour le dépôt à la MRC ;

**ATTENDU** que celles-ci ont été analysées quant à leur conformité administrative ;

**ATTENDU** que le Conseil prend en compte la présentation de la greffière à cet effet ;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATION**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**ATTENDU** que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation favorable du Comité régional conjoint occupation du territoire (COT)/milieux naturels et environnement (CMNE), lors de sa rencontre du 3 septembre 2025 comme si au long reproduit ;

**SUR PROPOSITION** de la conseillère régionale Françoise Bouchard  
**APPUYÉE** par le conseiller régional Henri Pariseau

**IL EST RÉSOLU**

- ▶ d'adjuder le contrat pour les services de collecte et de transport de la collecte des matières résiduelles (compost et déchets ultimes) pour 8 des municipalités locales (Barnston-Ouest, Dixville, East Hereford, Martinville, Saint-Herménégilde, Saint-Malo, Saint-Venant-de-Paquette, Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton et Stanstead-Est) à GFL Environnemental Inc. (NEQ : 1175311910) étant le plus bas soumissionnaire conforme au coût de 175 646,45 \$ avant toutes taxes pour 2026, réparti comme suit : 52 734,50 \$ avant toutes taxes pour 20 collectes de compost et 122 911,95 \$ avant toutes taxes pour 13 collectes de déchets ;
- ▶ d'autoriser la direction générale à signer ledit contrat afin de donner plein effet à la présente résolution ;
- ▶ de prévoir les crédits budgétaires requis lors de l'élaboration des prévisions budgétaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Henri Pariseau	1	0,41		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,39		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
<b>TOTAL</b>	<b>47/47</b>	<b>100 %</b>		

**ADOPTION**



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

CM2025-09-246

#### **11.4.2 COLLECTE SÉLECTIVE — 2026**

**ATTENDU** que la *Loi sur la qualité de l'Environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L. Q. 2021, c.5), qui fut sanctionnée le 17 mars 2021 ;

**ATTENDU** que ÉcoEntreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du chapitre III dudit règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

**ATTENDU** que ÉEQ a identifié la MRC de Coaticook comme organisme municipal et déterminé que le territoire d'application de l'entente comprend le territoire de l'ensemble des municipalités locales de la MRC de Coaticook ;

**ATTENDU** qu'aux termes de la résolution CM2024-01-17, la MRC a publié un appel d'offres public pour les services de collecte et de transport de la collecte des matières recyclables pour les 12 municipalités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, compte tenu que la dépense est supérieure au seuil fixé par le gouvernement du Québec ;

**ATTENDU** qu'aux termes de la résolution CM2024-05-170, conformément à la demande d'ÉEQ, la MRC a octroyé au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, tel que défini aux documents d'appels d'offres et à l'article 26.1.1.4 de l'Entente de partenariat, soit :

- pour le lot A (bac roulant) à EnviroConnexions, sur la base de sa proposition au coût 656 380,45 \$ avant toutes taxes pour l'année 2025 ;
- pour les lots B et C (conteneurs et collectes de carton) à GFL Environmental Inc., sur la base de sa proposition au coût 132 230,00 \$ avant toutes taxes pour l'année 2025 ;

**ATTENDU** que la clause 24 du devis dicte la méthode à suivre pour procéder aux ajustements annuels des prix soumis en fonction du nombre d'unités d'occupation desservies et du nombre de conteneurs, de l'indice des prix à la consommation (IPC) et de la variation du prix du carburant ;

**ATTENDU** que le Conseil de la MRC prend en compte la présentation de la greffière à cet effet ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Benoît Lavoie  
**APPUYÉE** par la conseillère régionale Nathalie Dupuis

#### **IL EST RÉSOLU**

- ▶ d'informer EnviroConnexions et GFL Environmental Inc. des résultats de l'application de la clause 24 du devis, pour l'année 2026 ;
- ▶ de transmettre copie de la présente résolution à Éco Entreprises Québec, conformément à l'Entente de partenariat ;
- ▶ de prévoir les crédits budgétaires requis lors de l'élaboration des prévisions budgétaires afin de donner plein effet à la présente résolution.



**LIVRE DES DÉLIBÉRATION**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Henri Pariseau	1	0,41		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,39		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

CM2025-09-247

**11.4.3 VIDANGE — FOSSES SEPTIQUES — OPTION 2026-2027**

**ATTENDU** que la MRC de Coaticook a déclaré sa compétence à l'égard des matières résiduelles relativement à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques à l'égard de l'ensemble des municipalités locales ;

**ATTENDU** qu'aux termes de la résolution CM2021-06-129, la MRC a octroyé le contrat de services de vidange, transport, déchargement et disposition des boues des installations septiques pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 à Enviro5, sur la base de sa soumission ;

**ATTENDU** qu'une option pour les années 2026-2027 était incluse au devis et à la soumission, au coût de 247,82 \$ avant toutes taxes ;

**ATTENDU** que le Conseil de la MRC prend en compte la présentation de la greffière à cet effet ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Johnny Piszar  
**APPUYÉE** par le conseiller régional Michel-Henri Goyette

**IL EST RÉSOLU**

- d'exercer l'option pour les années 2026-2027 au contrat de services de vidange, transport, déchargement et disposition des boues des installations septiques avec Enviro5 ;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATION**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

- ▶ de transmettre copie de la présente résolution à Enviro5, conformément à l'entente ;
- ▶ de prévoir les crédits budgétaires requis lors de l'élaboration des prévisions budgétaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Henri Pariseau	1	0,41		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,39		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
<b>TOTAL</b>	<b>47/47</b>	<b>100 %</b>		

**ADOPTION**

**11.5 VENTE POUR TAXES**

**CM2025-09-248**

**11.5.1 MODIFICATIONS DU GUIDE DE VENTE POUR TAXES**

**ATTENDU** qu'aux termes de la résolution CM2023-11-284, la MRC a adopté un Guide de vente pour taxes de la MRC de Coaticook ;

**ATTENDU** que la MRC a modifié le règlement ayant pour objet d'établir une tarification applicable pour obtenir différentes informations et documents produits et tenus par les différents services ou départements de la MRC de Coaticook, notamment au niveau de la vente pour taxes ;

**ATTENDU** qu'il est opportun de modifier le guide et d'y intégrer les nouveaux coûts à cet effet ;

**SUR PROPOSITION** de la conseillère régionale Françoise Bouchard  
**APPUYÉE** par le conseiller régional Jean-Pierre Charuest

**IL EST RÉSOLU**



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

- ▶ d'adopter la version modifiée du Guide de vente pour taxes de la MRC de Coaticook, tel que présenté et il entrera en vigueur à compter des présentes ;
- ▶ de le publier sur le site Internet de la MRC.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Henri Pariseau	1	0,41		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,39		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	47/47	100 %		

**ADOPTION**

**12.0                    REPRÉSENTATIONS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL**

**12.1                    PRÉFET**

Le préfet, Monsieur Bernard Marion, fait, un bref retour sur ses principales activités.

**12.2                    DÉLÉGATION ET PORTEUR DE DOSSIER**

Les élu(e)s font également un bref retour sur leurs principales activités à titre de conseillers régionaux de la MRC.

**13.0                    ORGANISMES ET PARTENAIRES**



**LIVRE DES DÉLIBÉRATION**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**13.1 TABLE DES MRC DE L'ESTRIE — COMPTE-RENDU  
DE L'ATELIER DE TRAVAIL FRR, VOLET 1 – 28 AOÛT  
2025**

Information est donnée sur le compte-rendu de l'atelier de travail de la Table des MRC de l'Estrie, du 28 août 2025 portant sur le Fonds Région et ruralité (FRR), volet 1.

**14.0 AFFAIRES DIVERSES**

**14.1 ENJEUX ET ÉVÉNEMENT LOCAUX**

Les membres du Conseil discutent de divers enjeux et événements à venir dans les municipalités au cours des prochaines semaines.

**15.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Rien à signaler.

**16.0 RETOUR SUR LA SÉANCE**

Rien à signaler.

**17.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 38.

---

**LE GREFFIER-TRÉSORIER**

---

**LE PRÉFET**

En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)*.

Les documents relatifs à la séance sont classés sous le code 102-102, séance ordinaire du conseil du 17 septembre 2025.

---

Greffière et Responsable des archives

---